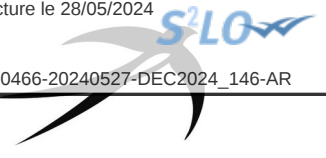


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2024_146

Direction : **Direction Finances**

OBJET : Marché formalisé 24-02 relatif à la fourniture de carburants destinés aux véhicules de la ville et de Malakoff Habitat

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 et R.2131-5 ;

Vu le Code la commande publique, notamment ses articles L.2124-1 et suivants, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Malakoff et la SAIEM Malakoff Habitat pour l'achat de carburant ;

Vu le procès-verbal de décision de la commission d'appel d'offres réunie le 15 mai 2024 ;

Considérant que la Ville a lancé une consultation relative à la fourniture de carburants destinés aux véhicules de la ville et de Malakoff habitat ;

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP DIFF du 9 mars 2024, annonce n° 24-28307 et au JOUE du 11/03/2024 annonce n° 145990-2024 ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que les propositions faites par **la société CAMPUS IDF** pour le lot 1 et pour le lot 2 sont économiquement les plus avantageuses eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation ;

DÉCIDE,

Article 1 - D'ATTRIBUER les accords-cadres à bons de commande à la société CAMPUS IDF, sise ZAC de la Justice, 5 rue de la Mare Poisy à VILLERON 95380.

Les marchés ne comportent pas de quantité minimale.

Les marchés seront exécutés par bons de commande avec les quantités maximales suivantes :

- **Lot 1 - Fourniture de gasoil** : les quantités maximales annuelles réservées à la Ville de Malakoff est de 45 000 litres et de 10 000 litres pour SAIEM Malakoff Habitat.
- **Lot 2 - Fourniture de supercarburant** : les quantités maximales annuelles réservées à la Ville de Malakoff est de 15 000 litres et de 10 000 litres pour la SAIEM Malakoff Habitat.

Article 2 - Les présents accords-cadres prendront effet à compter du 8 juillet 2024 ou de leurs dates de notification si celles-ci sont postérieures. Ils ont une durée initiale d'un an. Ils pourront être reconduits de façon tacite, pour une période d'un an, dans la limite de 3 fois.

Article 3 - DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

Article 4 - DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, 15 mai 2024

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

DECISION SUR LES OFFRES - PV CAO

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

B - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

Fourniture de carburants destinés aux véhicules de la Ville et de Malakoff Habitat

Attribution d'un accord-cadre pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture gasoil
02	Fourniture de supercarburant

Procédure de passation

Appel d'offres ouvert
Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	09/03/2024	24-28307	09/03/2024
JOUE	09/03/2024	145990-2024	11/03/2024
e-marchespublics	09/03/2024	1003034	11/03/2024

Date et heure limites de réception des offres

mardi 16 avril 2024 à 17h00

Délai de validité des offres

4 mois

D - Composition de la commission d'appel d'offres

Lors de sa réunion en date du 15/05/2024 09:30 la composition de la commission d'appel d'offres était la suivante :

Membres à voix délibérative

Nom	Prénom	Fonction	Rôle
FIGUÈRES	Sonia	1ère Maire Adjointe Présidente de la commission d'appel d'offres	Représentante du présidente
AARSSE	Rodéric	Membre titulaire de la commission d'appel d'offres	Titulaire
APRIKIAN	Virginie	Membre titulaire de la commission d'appel d'offres	Titulaire
MORICE	Catherine	Membre titulaire de la commission d'appel d'offres	Titulaire
PRONESTI	Roger	Membre titulaire de la commission d'appel d'offres	Titulaire
TOUEILLES	Anthony	Membre titulaire de la commission d'appel d'offres	Titulaire

Membres à voix consultative

Nom	Prénom	Fonction	Rôle
FOUQUES	Jérémy	Directeur de Cadre de Vie	Personnalité compétente
NEROT	Céline	Responsable du service commande publique	Personnalité compétente
NICOLAS	Pauline	Juriste marchés publics	Personnalité compétente
PACZYNSKI	Yann	Directeur des affaires financières et de la commande publique	Personnalité compétente
NITUSGAU	Sylvia	Assistante de la commande publique	Secrétaire de la réunion

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

Quorum

Le quorum est atteint. La commission d'appel d'offres peut valablement délibérer.

Secrétariat de la commission d'appel d'offres :

Madame Sylvia NITUSGAU - Assistante du service commande publique

F - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 5
Hors délais : 0

G - Classement des offres

Pour le lot n°01 - Fourniture gasoil

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	CAMPUS IDF 5 rue de la Mare de Poissy Zac de la Justice 95380 VILLERON	Conforme	99.9	
2	3	DYNEFF Avenue Albert Einstein Parc du Millenaire 34060 MONTPELLIER	Conforme	96.5	
3	5	DELOSTAL ET THIBAUT 54 rue Lambrechts 92400 COURBEVOIE	Conforme	92.5	
4	2	TPE-NE 138 rue André Bisiaux 54320 MAXEVILLE	Conforme	84.9	
5	4	FRANC COMTOISES CARBURANTS COMBUSTIBLES 58 Avenue du Président Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES	Conforme	82.37	

Pour le lot n°02 - Fourniture de supercarburant

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	CAMPUS IDF 5 rue de la Mare de Poissy Zac de la Justice 95380 VILLERON	Conforme	99.55	
2	3	DYNEFF Avenue Albert Einstein Parc du Millenaire 34060 MONTPELLIER	Conforme	97.52	
3	5	DELOSTAL ET THIBAUT 54 rue Lambrechts 92400 COURBEVOIE	Conforme	92.5	
4	4	FRANC COMTOISES CARBURANTS COMBUSTIBLES 58 Avenue du Président Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES	Conforme	83.72	
5	2	TPE-NE 138 rue André Bisiaux 54320 MAXEVILLE	Conforme	82.2	

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
01	CAMPUS IDF 5 rue de la Mare de Poissy Zac de la Justice 95380 VILLERON Tél. : 0164333435 SIRET : 72080134900468	146,40 €	99.9
02	CAMPUS IDF 5 rue de la Mare de Poissy Zac de la Justice 95380 VILLERON Tél. : 0164333435 SIRET : 72080134900468	314,45 €	99.55

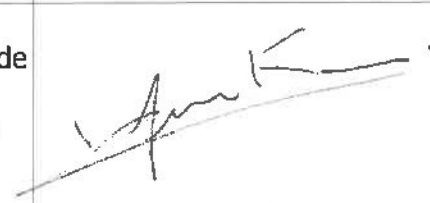
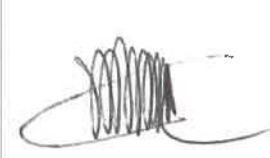
Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
01	Offre économiquement la plus avantageuse	
02	Offre économiquement la plus avantageuse	

H - Observations des membres de la commission d'appel d'offres

RAS

I - Signature des membres de la commission d'appel d'offres

Nom	Prénom	Fonction	Signature
FIGUÈRES	Sonia	1ère Maire Adjointe Présidente de la commission d'appel d'offres	 
AARSSE	Rodéric	Membre titulaire de la commission d'appel d'offres	
APRIKIAN	Virginie	Membre titulaire de la commission d'appel d'offres	
MORICE	Catherine	Membre titulaire de la commission d'appel d'offres	
PRONESTI	Roger	Membre titulaire de la commission d'appel d'offres	
TOUEILLES	Anthony	Membre titulaire de la commission d'appel d'offres	Absent

GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES LOT 1

I. Préambule

Objet de la consultation : Fourniture de carburants destinés aux véhicules de la Ville et de la SALEM Malakoff Habitat lot 1 Gasoil

Le marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Ce document est désigné par les termes « le Code » dans l'ensemble des documents de la consultation.

Type de marché : Fourniture

CCAG applicable : CCAG - Fournitures courantes et services

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande

Durée du marché : 1 an

À compter : du 8 juillet 2024

Marché reconductible : Reconduction tacite dans la limite de trois fois, pour une période d'un an

Allotissement : Oui

Lot 1 - Gasoil

Lot 2 - Essence sans plomb

Mise en place de modalités particulières : Non

L'avis d'appel public à concurrence a été publié : BOAMP du 9 mars 2024 n°24-28307 - JOUE du 11 mars 2024 - Emarchespublics le 9 mars 2024 n° 1003034

La date limite de réception des offres était fixée au : 16 avril à 17h00

II. Ouverture des plis

5 plis ont été reçus dans les délais impartis, ils émanent des candidats suivants :

Ordre	Sociétés	Adresse
1	CAMPUS IDF	5 rue de la Mare de Poissy ZAC de la Justice 95380 VILLERON
2	TPE-NE	138 rue André Bisiaux 54320 MAXEVILLE
3	DYNEFF	1300 avenue Albert Einstein Parc du Millenaire 34060 MONTPELLIER
4	F3C	58 avenue du Président Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
5	DELOSTAL ET THIBAUT	54 rue Lambrechts 92400 COURBEVOIE

Tous les candidats ont répondu aux deux lots du marché.

Les 5 plis ont été ouverts et leur contenu enregistré par le Service Commande Publique le 17 avril 2024.

Lors de l’ouverture des offres, il est apparu que la société DELOSTAL ET THIBAUT n’avait pas remis de déclaration sur l’honneur justifiant que le candidat n’entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner contrairement à ce qui était requis à l’article 5.1 du Règlement de la consultation.

Par conséquent, conformément à l’article R.2144-2 du Code de la commande publique, il lui a été demandé de compléter sa candidature.

L’analyse des autres offres a été confiée au : **Garage municipal**

III. Critères de jugement des offres

Conformément à l’article R.2152-2 du Code, dans le cas où une ou plusieurs offres se révéleraient irrégulières, la Ville pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition que ces offres ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Seules les offres régulières pourront être analysées et classées.

Conformément aux dispositions des articles R.2152-7 et R.2152-12 du Code, le jugement des offres sera effectué au moyen des critères énoncés ci-dessous avec application d’un système de pondération dans lequel le total des critères sera noté sur 100 :

Critères	Pondération
Prix des prestations inscrit à l’acte d’engagement et exprimé en hectolitre (apprécié sur la « valeur Prix DIREM » remisé)	70.0
Valeur technique (jugée selon les moyens matériels et humains mis à disposition pour l’exécution de la prestation, les mesures mises en place pour veiller à la sécurité et les mesures pour assurer la continuité du service en cas, par exemple, de blocage des raffineries)	30.0

IV. Analyse des offres

A. Prix des prestations inscrit à l’acte d’engagement

Le critère du prix des prestations est apprécié après application de la remise aux prix DIREM (valeur semaine 12-2024). Dans le cas où des erreurs sur le choix de la semaine applicable seraient constatées, l’acheteur appliquera comme valeur base, le prix DIREM de la semaine 12 2024 pour tous les candidats. La méthode de calcul utilisée est la suivante :

$$Note\ de\ l'offre = \frac{Montant\ de\ l'offre\ moins\ disante}{Montant\ de\ l'offre\ à\ noter} \times Base\ de\ notation$$

LOT 1 GASOIL			
N°	Sociétés	Montant HT de l’offre	Notes
1	CAMPUS IDF	146,40	69,90
2	TPE-NE	146,40	69,90
3	DYNEFF	153,90	66,50
4	F3C	151,90	67,37
5	DELOSTAL ET THIBAUT	146,20	70

B. Valeur technique

Jugée selon les moyens matériels et humains mis à disposition pour l’exécution de la prestation, les mesures mises en place pour veiller à la sécurité et les mesures pour assurer la continuité du service en cas, par exemple, de blocage des raffineries.

L’analyse de la valeur technique a été faite par l’attribution d’une note en fonction des appréciations comme précisé ci-dessous :

Appréciations	Note/30
Très satisfaisant	30
Satisfaisant	22.5
Peu satisfaisant	15
Insatisfaisant	7.5
Non renseigné	0

N°	Sociétés	Commentaires	Appréciations	Notes
1	CAMPUS IDF	Le stock de proximité, le parc de véhicules ainsi que les délais de livraison sont pleinement conformes aux besoins de la ville. Les délais d'urgence sont intéressants. Les mesures mises en place pour veiller à la sécurité et assurer la continuité du service sont décrites de manière satisfaisante	Très satisfaisant	30
2	TPE-NE	Les capacités du candidat sont conformes aux attentes, toutefois les délais d'urgence ne sont pas précisés. Par ailleurs les mesures prises pour assurer la continuité de service sont insuffisantes	Peu satisfaisant	15
3	DYNEFF	Le stock de proximité, le parc de véhicules ainsi que les délais de livraison sont pleinement conformes aux besoins de la ville. Les délais d'urgence sont les plus intéressants de tous les candidats. Les mesures mises en place pour veiller à la sécurité et assurer la continuité du service sont très satisfaisantes	Très satisfaisant	30
4	F3C	Les capacités du candidat sont conformes aux attentes, toutefois les délais normaux sont peu intéressants et les délais d'urgence ne sont pas précisés. Par ailleurs les mesures prises pour assurer la continuité de service sont insuffisantes	Peu satisfaisant	15
5	DELOSTAL ET THIBAULT	Le stock de proximité, le parc de véhicules ainsi que les délais de livraison sont pleinement conformes aux besoins de la ville. Les délais d'urgence sont intéressants. Les mesures mises en place pour veiller à la sécurité et assurer la continuité du service ne sont pas suffisamment précisées	Satisfaisant	22,5

C. Notes générales et classement

N°	Sociétés	Prix	Valeur technique	Notes globales	Classement
1	CAMPUS IDF	69,90	30	99,90	1
2	TPE-NE	69,90	15	84,90	4
3	DYNEFF	66,50	30	96,50	2
4	F3C	67,37	15	82,37	5
5	DELOSTAL ET THIBAUT	70	22,5	92,5	3

V. Conclusion

Au terme de l’analyse, il a été décidé de retenir, pour le marché de fourniture de carburants destinés aux véhicules de la Ville et la SAIEM Malakoff Habitat-lot 1 Gasoil, la **société CAMPUS IDF** qui propose l’offre la plus économiquement avantageuse.

En effet, la société CAMPUS IDF se distingue par des délais très intéressants ainsi que par une description précise des mesures mises en place afin d’assurer la sécurité du transport et de la livraison des carburant ainsi que par les mesures mises en place afin d’assurer la continuité de service. Les prix du candidat arrivent en deuxième position.

GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES LOT 2

I. Préambule

Objet de la consultation : Fourniture de carburants destinés aux véhicules de la Ville et de la SAIEM Malakoff Habitat lot 2 Essence sans plomb

Le marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Ce document est désigné par les termes « le Code » dans l'ensemble des documents de la consultation.

Type de marché : Fourniture

CCAG applicable : CCAG - Fournitures courantes et services

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande

Durée du marché : 1 an

À compter : du 8 juillet 2024

Marché reconductible : Reconduction tacite dans la limite de trois fois, pour une période d'un an

Allotissement : Oui

Lot 1 - Gasoil

Lot 2 - Essence sans plomb

Mise en place de modalités particulières : Non

L'avis d'appel public à concurrence a été publié : BOAMP du 9 mars 2024 n° 24-28307 - JOUE du 11 mars 2024 - Emarchespublics le 9 mars 2024 n° 1003034

La date limite de réception des offres était fixée au : 16 avril à 17h00

II. Ouverture des plis

5 plis ont été reçus dans les délais impartis, ils émanent des candidats suivants :

Ordre	Sociétés	Adresse
1	CAMPUS IDF	5 rue de la Mare de Poissy ZAC de la Justice 95380 VILLERON
2	TPE-NE	138 rue André Bisiaux 54320 MAXEVILLE
3	DYNEFF	1300 avenue Albert Einstein Parc du Millenaire 34060 MONTPELLIER
4	F3C	58 avenue du Président Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
5	DELOSTAL ET THIBAUT	54 rue Lambrechts 92400 COURBEVOIE

Tous les candidats ont répondu aux deux lots du marché.

Les 5 plis ont été ouverts et leur contenu enregistré par le Service Commande Publique le 17 avril 2024.

Lors de l’ouverture des offres, il est apparu que la société DELOSTAL ET THIBAUT n’avait pas remis de déclaration sur l’honneur justifiant que le candidat n’entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner contrairement à ce qui était requis à l’article 5.1 du Règlement de la consultation.

Par conséquent, conformément à l’article R.2144-2 du Code de la commande publique, il lui a été demandé de compléter sa candidature.

L’analyse des autres offres a été confiée au : **Garage municipal**

III. Critères de jugement des offres

Conformément à l’article R.2152-2 du Code, dans le cas où une ou plusieurs offres se révéleraient irrégulières, la Ville pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition que ces offres ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Seules les offres régulières pourront être analysées et classées.

Conformément aux dispositions des articles R.2152-7 et R.2152-12 du Code, le jugement des offres sera effectué au moyen des critères énoncés ci-dessous avec application d’un système de pondération dans lequel le total des critères sera noté sur 100 :

Critères	Pondération
Prix des prestations inscrit à l’acte d’engagement et exprimé en hectolitre (apprécié sur la « valeur Prix DIREM » remisé)	70.0
Valeur technique (jugée selon les moyens matériels et humains mis à disposition pour l’exécution de la prestation, les mesures mises en place pour veiller à la sécurité et les mesures pour assurer la continuité du service en cas, par exemple, de blocage des raffineries)	30.0

IV. Analyse des offres

A. Prix des prestations inscrit à l’acte d’engagement

Le critère du prix des prestations est apprécié après application de la remise aux prix DIREM (valeur semaine 12-2024). Dans le cas où des erreurs sur le choix de la semaine applicable seraient constatées, l’acheteur appliquera comme valeur base, le prix DIREM de la semaine 12 2024 pour tous les candidats. La méthode de calcul utilisée est la suivante :

$$Note\ de\ l'offre = \frac{Montant\ de\ l'offre\ moins\ disante}{Montant\ de\ l'offre\ à\ noter} \times Base\ de\ notation$$

LOT 2 Essence Sans Plomb			
N°	Sociétés	Montant HT de l’offre	Notes
1	CAMPUS IDF	314,45	69,55
2	TPE-NE	325,45	67,20
3	DYNEFF	323,95	67,52
4	F3C	318,25	68,72
5	DELOSTAL ET THIBAUT	312,45	70

B. Valeur technique

Jugée selon les moyens matériels et humains mis à disposition pour l’exécution de la prestation, les mesures mises en place pour veiller à la sécurité et les mesures pour assurer la continuité du service en cas, par exemple, de blocage des raffineries.

L’analyse de la valeur technique a été faite par l’attribution d’une note en fonction des appréciations comme précisé ci-dessous :

Appréciations	Note/30
Très satisfaisant	30
Satisfaisant	22.5
Peu satisfaisant	15
Insatisfaisant	7.5
Non renseigné	0

N°	Sociétés	Commentaires	Appréciations	Notes
1	CAMPUS IDF	Le stock de proximité, le parc de véhicules ainsi que les délais de livraison sont pleinement conformes aux besoins de la ville. Les délais d'urgence sont intéressants. Les mesures mises en place pour veiller à la sécurité et assurer la continuité du service sont décrites de manière satisfaisante	Très satisfaisant	30
2	TPE-NE	Les capacités du candidat sont conformes aux attentes, toutefois les délais d'urgence ne sont pas précisés. Par ailleurs les mesures prises pour assurer la continuité de service sont insuffisantes	Peu satisfaisant	15
3	DYNEFF	Le stock de proximité, le parc de véhicules ainsi que les délais de livraison sont pleinement conformes aux besoins de la ville. Les délais d'urgence sont les plus intéressants de tous les candidats. Les mesures mises en place pour veiller à la sécurité et assurer la continuité du service sont très satisfaisantes	Très satisfaisant	30
4	F3C	Les capacités du candidat sont conformes aux attentes, toutefois les délais normaux sont peu intéressants et les délais d'urgence ne sont pas précisés. Par ailleurs les mesures prises pour assurer la continuité de service sont insuffisantes	Peu satisfaisant	15
5	DELOSTAL ET THIBAUT	Le stock de proximité, le parc de véhicules ainsi que les délais de livraison sont pleinement conformes aux besoins de la ville. Les délais d'urgence sont intéressants. Les mesures mises en place pour veiller à la sécurité et assurer la continuité du service ne sont pas suffisamment précisées	Satisfaisant	22,5

C. Notes générales et classement

N°	Sociétés	Prix	Valeur technique	Notes globales	Classement
1	CAMPUS IDF	69,55	30	99,55	1
2	TPE-NE	67,20	15	82,20	5
3	DYNEFF	67,52	30	97,52	2
4	F3C	68,72	15	83,72	4
5	DELOSTAL ET THIBAUT	70	22,5	92,5	3

V. Conclusion

Au terme de l’analyse, il a été décidé de retenir, pour le marché **de fourniture de carburants destinés aux véhicules de la Ville et la SAIEM Malakoff Habitat-lot 2 Essence Sans Plomb**, la société **CAMPUS IDF** qui propose l’offre la plus économiquement avantageuse.

En effet, la société CAMPUS IDF se distingue par des délais très intéressants ainsi que par une description précise des mesures mises en place afin d’assurer la sécurité du transport et de la livraison des carburant ainsi que par les mesures mises en place afin d’assurer la continuité de service. Les prix du candidat arrivent en deuxième position.

Analyse des offres carburant

LOT 1 GASOIL								
Candidat		Prix HT DIREM des offres	Prix DIREM vérifiés et base harmonisée	Majoration ou remise fixe en € HT	Prix Total par hl	Prix total TTC par hl	NOTE/70	RANG
DYNEFF	Gasoil	148,90 €	148,90 €	5,00 €	153,90 €	184,68 €	66,50	5
CAMPUS IDF	Gasoil	150,68 €	148,90 €	2,50 €	146,40 €	175,68 €	69,90	2
DELOSTAL ET THIBAUT	Gasoil	148,90 €	148,90 €	2,70 €	146,20 €	175,44 €	70,00	1
TPE NE TOTAL	Gasoil	148,90 €	148,90 €	2,50 €	146,40 €	175,68 €	69,90	2
FRANC COMTOISE	Gasoil	148,90 €	148,90 €	3,00 €	151,90 €	182,28 €	67,37	4

LOT 2 SANS PLOMB										
Candidat		Prix HT DIREM des offres	Prix DIREM vérifiés et base harmonisée	Majoration ou remise fixe en € HT	Prix Total par hl	Prix total TTC par hl	SOMME TOTALE HT	SOMME TOTALE TTC	NOTE/70	RANG
DYNEFF	SP 95	153,30 €	155,16 €	3,50 €	158,66 €	190,39 €	323,95 €	388,74 €	67,52	4
	SP 98	160,60 €	162,29 €	3,00 €	165,29 €	198,35 €				
CAMPUS IDF	SP 95	156,05 €	155,16 €	1,50 €	153,66 €	184,39 €	314,45 €	377,34 €	69,55	2
	SP 98	163,20 €	162,29 €	1,50 €	160,79 €	192,95 €				
DELOSTAL ET THIBAUT	SP 95	155,16 €	155,16 €	2,50 €	152,66 €	183,19 €	312,45	374,94 €	70,00	1
	SP 98	162,29 €	162,29 €	2,50 €	159,79 €	191,75 €				
TPE NE TOTAL	SP 95	155,16 €	155,16 €	4,00 €	159,16 €	190,99 €	325,45 €	390,54 €	67,20	5
	SP 98	162,29 €	162,29 €	4,00 €	166,29 €	199,55 €				
FRANC COMTOISE	SP 95	155,16 €	155,16 €	1,30 €	156,46 €	187,75 €	318,25 €	381,90 €	68,72	3
	SP 98	162,29 €	162,29 €	0,50 €	161,79 €	194,15 €				

Candidat	Moyens matériels et humains mis à disposition pour l'exécution de la prestation	Mesures mises en place pour veiller à la sécurité	Mesures pour assurer la continuité du service	CONCLUSION	NOTE / 30
DYNEFF	Confirmation d'un volume de stockage de proximité situé à Mitry Mory de 4000m3. La capacité de stockage totale s'élève à 250 000m3 Moyens humains décrits et parc de véhicules de l'agence comprenant 6 camions citernes Livraison assurée à j+1 et délai d'urgence compris entre 2h et 3h Plateforme de commande accessible du lundi au vendredi de 8h à 18h	Fiches de sécurité fournies et conformes à la réglementation Présentation des mesures prises en cas de sinistre lors de la livraison	Descriptif très précis pour la livraison de carburant dans le cas de situations dégradées. 82 scénarios étudiés Stocks stratégiques mis en place afin de couvrir les besoins de la ville	Le stock de proximité, le parc de véhicules ainsi que les délais de livraison sont pleinement conformes aux besoins de la ville. Les délais d'urgence sont les plus intéressants de tous les candidats. Les mesures mises en place pour veiller à la sécurité et assurer la continuité du service sont très satisfaisantes	30,00
CAMPUS IDF (AVIA)	Dépôt situé à 30km de Malakoff Stocks de proximité de 14 000m3 en Ile-de-France Moyens humains et personnes ressources dédiées au marché décrits précisément dans une note méthodologique spécifique. Livraison assurée en 24h et délai d'urgence inférieur à 8 heures Plateforme de commande accessible du lundi au vendredi de 8h à 17h30 du lundi au jeudi et de 8h à 17h le vendredi	Note spécifique relative à l'hygiène et à la sécurité argumentée	Approvisionnement sur des dépôts extérieurs au territoire national en cas de perturbations nationales	Le stock de proximité, le parc de véhicules ainsi que les délais de livraison sont pleinement conformes aux besoins de la ville. Les délais d'urgence sont intéressants. Les mesures mises en place pour veiller à la sécurité et assurer la continuité du service sont décrites de manière satisfaisante	30,00
DELOSTAL ET THIBAUT	Stock de proximité d'une capacité de 3000m3. Description des moyens humains pour le marché Délai de livraison de 24h Délais d'urgence "dans la journée ou le lendemain à la première heure" Parc de 18 camions Précisions apportées concernant le nombre de chauffeurs et de camions spécifiquement dédiés au marché Plateforme de commande accessible du lundi au vendredi de 8h à 18h30 ainsi que le samedi matin de 8h à 13h	Protocole de sécurité abordé de manière succincte	Stock stratégique mis à disposition en cas de dégradation des conditions d'approvisionnement Contrat d'approvisionnement mis en place avec BP afin d'assurer la livraison d'une certaine quantité	Le stock de proximité, le parc de véhicules ainsi que les délais de livraison sont pleinement conformes aux besoins de la ville. Les délais d'urgence sont intéressants. Les mesures mises en place pour veiller à la sécurité et assurer la continuité du service ne sont pas suffisamment précisées	22,50
TPE NE TOTAL	Mémoire technique très complet cependant généraliste et non spécifique au marché de la ville de Malakoff La capacité des stocks est fournie sur demande Pour l'Ile-de-France, le candidat dispose de 23 dépôts et d'une flotte de 60 camions Plateforme de commande disponible 24h/24h Délai contractuel inférieur à 24h _ pas de mention des délais d'urgence	Mesures de sécurité précisées. Fiches de sécurité transmises	Mesures non précisées dans l'offre	Les capacités du candidat sont conformes aux attentes, toutefois les délais d'urgence ne sont pas précisés. Par ailleurs les mesures prises pour assurer la continuité de service sont insuffisantes	15,00
FRANC COMTOISE	40 000m3 de stockage à l'échelle nationale 2000 m3 de stockage à l'échelle régionale Livraison sous 5 jours ouvrés Délais d'urgence non précisé Horaires de la plateforme de commande non précisés Flotte de véhicules composé de 5 camions	Protocole de sécurité abordé de manière succincte	Mesures non précisées dans l'offre	Les capacités du candidat sont conformes aux attentes, toutefois les délais normaux sont peu intéressants et les délais d'urgence ne sont pas précisés. Par ailleurs les mesures prises pour assurer la continuité de service sont insuffisantes	15,00



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240527-DEC2024_146-AR



Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-28307>

Département(s) de publication : **92**

Annonce n° **24-28307**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Ville de Malakoff

Forme juridique de l'acheteur : Autorité locale

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : Fourniture de carburants destinés aux véhicules de la Ville de Malakoff et de Malakoff Habitat

Description : La présente consultation concerne la fourniture de carburants destinés aux véhicules de la Ville de Malakoff et de la SAIEM Malakoff Habitat.

Identifiant de la procédure : 33e496c6-39de-4fe5-9884-9ac40c42b668

Identifiant interne : 2402

Type de procédure : Ouverte

2.1.1 Objet

Nature du marché : Fournitures

Nomenclature principale (cpv) : 09132000 Essence

2.1.4 Informations générales

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

2.1.6 Motifs d'exclusion

Motifs d'exclusion purement nationaux : Se référer au dossier d'appel d'offres

Section 5 - Lot

5.1 Lot : LOT-0001

Titre : Fourniture gasoil

Description : Fourniture gasoil

Identifiant interne : 1

5.1.1 Objet

Nature du marché : Fournitures

Nomenclature principale (cpv) : 09134000 Gasoils

Quantité : 220,000 litre

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 08/07/2024

Durée : 1 YEAR

5.1.4 Renouvellement

Nombre maximal de renouvellements : 3

5.1.6 Informations générales

Il s'agit d'un marché récurrent

Description : Le marché prendra effet à compter du 8 juillet 2024 ou de sa notification si celle-ci est postérieure. Il a une durée initiale d'un an. Il pourra être reconduit de façon tacite, pour une période d'un an, dans la limite de 3 fois.

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Les noms et les qualifications professionnelles du personnel chargé de l'exécution du marché doivent être mentionnés : Non requises

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Description : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Description : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Nom : Prix des prestations (70 points)

Critère :

Type : Qualité

Nom : Valeur technique (30 points)

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : <https://ville-malakoff.e-marchespublics.com/>,

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Variantes : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 16/04/2024 à 17:00

Date limite de validité de l'offre : 120 DAY

Informations relatives à l'ouverture publique :

Date/heure : 17/04/2024 à 16:00

Conditions du marché :

Facturation en ligne : Requise

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal de cergy Pontoise

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Ville de Malakoff

5.1 Lot : LOT-0002

Titre : Fourniture de supercarburant

Description : Fourniture de supercarburant 95E10 et 98E5

Identifiant interne : 2

5.1.1 Objet

Nature du marché : Fournitures

Nomenclature principale (cpv): 09132100 Essence sans plomb

Quantité : 100,000 litre

5.1.3 Durée estimée

Date de début : 08/07/2024

Durée : 1 YEAR

5.1.4 Renouvellement

Nombre maximal de renouvellements : 3

5.1.6 Informations générales

Il s'agit d'un marché récurrent

Description : Le marché prendra effet à compter du 8 juillet 2024 ou de sa notification si celle-ci est postérieure. Il a une durée initiale d'un an. Il pourra être reconduit de façon tacite, pour une période d'un an, dans la limite de 3 fois.

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Les noms et les qualifications professionnelles du personnel chargé de l'exécution du marché doivent être mentionnés : Non requises

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Description : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Description : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Nom : Prix des prestations (70 points)

Critère :

Type : Qualité

Nom : Valeur technique (30 points)

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : <https://ville-malakoff.e-marchespublics.com/>,

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 16/04/2024 à 17:00

Date limite de validité de l'offre : 120 DAY

Informations relatives à l'ouverture publique :

Date/heure : 17/04/2024 à 16:00

Conditions du marché :

Facturation en ligne : Requise

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal de cergy Pontoise

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Ville de Malakoff

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Ville de Malakoff

Numéro d'enregistrement : 21920046600015

Adresse postale : 1 Place du 11 Novembre 1918 CS 80031

Ville : Malakoff cedex

Code postal : 92245

Pays : France

Point de contact : service commande publique

Adresse électronique : marchespublics@ville-malakoff.fr

Téléphone : +33147467602

Adresse internet : <https://www.malakoff.fr/>

Profil de l'acheteur : https://ville-malakoff.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_2405_1003034.html

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Tribunal de cergy Pontoise

Numéro d'enregistrement : 17950702500015

Adresse postale : 2/4 Boulevard de l'Hautil BP 30322

Ville : Cergy Pontoise cedex

Code postal : 95027

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-cergy-pontoise@juradmin.fr

Téléphone : (+33) 1 30 17 34 00

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : 070b50ca-14d2-4fda-ae37-c80edf774b37 - 01

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 07/03/2024 à 17:10

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 07/03/2024

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240527-DEC2024_146-AR



Affichage de l'avis

Synthèse

Mise en concurrence

France: Essence

Fourniture de carburants destinés aux véhicules de la Ville de Malakoff et de Malakoff Habitat

Type de procédure: Ouverte

Acheteur

Acheteur: Ville de Malakoff

France, Malakoff cedex

LOT-0001: Fourniture gasoil

Gasoils

Date de début: 08/07/2024 Durée: 1 An

Date limite de réception des offres: 16/04/2024 - 17:00:00 (UTC+2)

LOT-0002: Fourniture de supercarburant

Essence sans plomb

Date de début: 08/07/2024 Durée: 1 An

Date limite de réception des offres: 16/04/2024 - 17:00:00 (UTC+2)

Langues et formats

Langue officielle (PDF signé)

BG CS DA DE EL ES EN ET FI FR GA HR HU IT LT LV MT NL PL PT RO SK SL SV



PDF

BG CS DA DE EL ES EN ET FI FR GA HR HU IT LT LV MT NL PL PT RO SK SL SV

HTML Traduction automatique

BG CS DA DE EL ES EN ET FI FR GA HR HU IT LT LV MT NL PL PT RO SK SL SV

Avis

Langue officielle 

1. Acheteur

1.1. Acheteur

Nom officiel: Ville de Malakoff

Forme juridique de l'acheteur: Autorité locale

Activité du pouvoir adjudicateur: Services d'administration générale

2. Procédure

2.1. Procédure

Titre: Fourniture de carburants destinés aux véhicules de la Ville de Malakoff et de Malakoff Habitat

Description: La présente consultation concerne la fourniture de carburants destinés aux véhicules de la Ville de Malakoff et de la SAIEM Malakoff Habitat.

Identifiant de la procédure: 33e496c6-39de-4fe5-9884-9ac40c42b668

Identifiant interne: 2402

Type de procédure: Ouverte

2.1.1. Objet

Nature du marché: Fournitures

Nomenclature principale (cpv): 09132000 Essence

2.1.4. Informations générales

Base juridique:

Directive 2014/24/UE

2.1.6. Motifs d'exclusion:

Motifs d'exclusion purement nationaux: Se référer au dossier d'appel d'offres

5. Lot

5.1. Lot: LOT-0001

Titre: Fourniture gasoil

Description: Fourniture gasoil

Identifiant interne: 1

5.1.1. Objet

Nature du marché: Fournitures

Nomenclature principale (cpv): 09134000 Gasoils

Quantité: 220 000 litre

5.1.3. Durée estimée

Date de début: 08/07/2024

Durée: 1 An

5.1.4. Renouvellement

Nombre maximal de renouvellements: 3

5.1.6. Informations générales

Il s'agit d'un marché récurrent

Description: Le marché prendra effet à compter du 8 juillet 2024 ou de sa notification si celle-ci est postérieure. Il a une durée initiale d'un an. Il pourra être reconduit de façon tacite, pour une période d'un an, dans la limite de 3 fois.

Participation réservée: La participation n'est pas réservée.

Les noms et les qualifications professionnelles du personnel chargé de l'exécution du marché doivent être mentionnés:

Non requises

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

5.1.9. Critères de sélection

Critère:

Type: Capacité économique et financière

Description: Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

concernant les prestations objet du
ID : 092-219200466-20240527-DEC2024_146-AR



Critère:

Type: Capacité technique et professionnelle

Description: Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

5.1.10. Critères d'attribution

Critère:

Type: Prix

Nom: Prix des prestations (70 points)

Critère:

Type: Qualité

Nom: Valeur technique (30 points)

5.1.11. Documents de marché

Adresse des documents de marché: <https://ville-malakoff.e-marchespublics.com/>

5.1.12. Conditions du marché public

Conditions de présentation:

Présentation par voie électronique: Requise

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées: français

Catalogue électronique: Non autorisée

Variante: Non autorisée

Date limite de réception des offres: 16/04/2024 17:00:00 (UTC+2)

Date limite de validité de l'offre: 120 Jour

Informations relatives à l'ouverture publique:

Date d'ouverture: 17/04/2024 16:00:00 (UTC+2)

Conditions du marché:

Facturation en ligne: Requise

5.1.15. Techniques

Accord-cadre: Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique: Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16. Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours: Tribunal de cergy Pontoise

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours: Ville de Malakoff

5.1. Lot: LOT-0002

Titre: Fourniture de supercarburant

Description: Fourniture de supercarburant 95E10 et 98E5

Identifiant interne: 2

5.1.1. Objet

Nature du marché: Fournitures

Nomenclature principale (cpv): 09132100 Essence sans plomb

Quantité: 100 000 litre

5.1.3. Durée estimée

Date de début: 08/07/2024

Durée: 1 An

5.1.4. Renouvellement

Nombre maximal de renouvellements: 3

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240527-DEC2024_146-AR

5.1.6. Informations générales

Il s'agit d'un marché récurrent

Description: Le marché prendra effet à compter du 8 juillet 2024 ou de sa notification si celle-ci est postérieure. Il a une durée initiale d'un an. Il pourra être reconduit de façon tacite, pour une période d'un an, dans la limite de 3 fois.

Participation réservée: La participation n'est pas réservée.

Les noms et les qualifications professionnelles du personnel chargé de l'exécution du marché doivent être mentionnés:

Non requises

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP)

5.1.9. Critères de sélection

Critère:

Type: Capacité économique et financière

Description: Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Critère:

Type: Capacité technique et professionnelle

Description: Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

5.1.10. Critères d'attribution

Critère:

Type: Prix

Nom: Prix des prestations (70 points)

Critère:

Type: Qualité

Nom: Valeur technique (30 points)

5.1.11. Documents de marché

Adresse des documents de marché: <https://ville-malakoff.e-marchespublics.com/>

5.1.12. Conditions du marché public

Conditions de présentation:

Présentation par voie électronique: Requise

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées: français

Catalogue électronique: Non autorisée

Date limite de réception des offres: 16/04/2024 17:00:00 (UTC+2)

Date limite de validité de l'offre: 120 Jour

Informations relatives à l'ouverture publique:

Date d'ouverture: 17/04/2024 16:00:00 (UTC+2)

Conditions du marché:

Facturation en ligne: Requise

5.1.15. Techniques

Accord-cadre: Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique: Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16. Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours: Tribunal de cergy Pontoise

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours: Ville de Malakoff

8.1. ORG-0001

Nom officiel: Ville de Malakoff

Numéro d'enregistrement: 21920046600015

Adresse postale: 1 Place du 11 Novembre 1918 CS 80031

Ville: Malakoff cedex

Code postal: 92245

Pays: France

Point de contact: service commande publique

Adresse électronique: marchespublics@ville-malakoff.fr

Téléphone: +33147467602

Adresse internet: <https://www.malakoff.fr/>

Profil de l'acheteur: https://ville-malakoff.e-marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_2405_1003034.html

Rôles de cette organisation:

Acheteur

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240527-DEC2024_146-AR



8.1. ORG-0002

Nom officiel: Tribunal de cergy Pontoise

Numéro d'enregistrement: 17950702500015

Adresse postale: 2/4 Boulevard de l'Hautil BP 30322

Ville: Cergy Pontoise cedex

Code postal: 95027

Pays: France

Adresse électronique: greffe.ta-cergy-pontoise@juradmin.fr

Téléphone: (+33) 1 30 17 34 00

Rôles de cette organisation:

Organisation chargée des procédures de recours

11. Informations relatives à l'avis

11.1. Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis: 070b50ca-14d2-4fda-ae37-c80edf774b37 - 01

Type de formulaire: Mise en concurrence

Type d'avis: Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis: 07/03/2024 17:10:05 (UTC+1)

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible: français

11.2. Informations relatives à la publication

Numéro de publication de l'avis: 145990-2024

Numéro de publication au JO S: 50/2024

Date de publication: 11/03/2024



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de carburants destinés aux véhicules de la Ville et de la SAIEM Malakoff Habitat

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 16 avril 2024 à 17:00

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 – Intervenants et parties contractantes	3
1.3 - Mode de passation et forme du contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 – Variantes et options	4
2.3 – Sous-traitance	5
2.4 – Clause de réexamen	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	6
5.2 – Modalités de présentation en groupement	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	12
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la fourniture de carburants destinés aux véhicules de la Ville de Malakoff et de la SAIEM Malakoff Habitat.

1.2 – Intervenants et parties contractantes

Personne publique :

La Ville de Malakoff
1 place du 11 novembre 1918
CS800031
92245 MALAKOFF

Agissant en tant que coordonnateur du groupement avec la SAIEM Malakoff Habitat.

Entreprises titulaires :

Celles retenues par la Commission d'Appel d'Offres dans le respect des dispositions arrêtées au sein de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales. Les titulaires sont tenus de notifier immédiatement, par écrit à la Personne Publique, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise titulaire ;
- À la forme de cette entreprise ;
- À sa raison sociale ou sa dénomination ;
- À l'adresse de son siège ;
- À son capital ;
- À son RIB.

1.3 - Mode de passation et forme du contrat

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Ce document est désigné par les termes « le Code » dans l'ensemble des pièces de la consultation.

Qualifié de marché de fournitures, il est régi par les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services approuvé par Arrêté du 30 mars 2023.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique pour une durée maximale de quatre ans, reconductions comprises.

S'agissant d'une procédure ouverte, le nombre maximal de participants n'est pas limité.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

Lots	Désignation	Quantités maximales annuelles	Quantités maximales annuelles réservées à la Ville de Malakoff	Quantités maximales annuelles réservées à la SAIEM
01	Fourniture gasoil	55 000 litres	45 000 litres	10 000 litres
02	Fourniture de supercarburant 95E10 et 98E5	25 000 litres	15 000 litres	10 000 litres

Il n'y a pas de quantité minimale.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
09132000-3	Essence

Lots	Code principal	Description
01	09134000-7	Gasoils
02	09132100-4	Essence sans plomb

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Variantes et options

Les spécifications constitutives du cahier des charges sont qualifiées d'exigences minimales à respecter. Le candidat doit s'y conformer dans le cadre de son offre.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée, à la condition que le candidat ait clairement précisé l'offre qui constitue son offre de base. Dans le cas où la Ville ne pourrait distinguer l'offre de base de la ou des variantes, l'intégralité de l'offre sera déclarée irrégulière.

Le présent marché ne fait pas l'objet de prestations supplémentaires éventuelles, ni de tranches optionnelles.

2.3 – Sous-traitance

Dans le respect des dispositions de l'article 3.6 du CCAG-FCS et de l'article L.2193-1 du Code, la sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre du présent marché de fournitures.

2.4 – Clause de réexamen

Dans le respect des dispositions de l'article R.2194-1 du Code, les marchés font l'objet d'une clause de réexamen, telle que décrite à l'article 1.5 du CCP.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Les présents marchés prendront effet à compter du 8 juillet 2024 ou de leurs dates de notification si celles-ci sont postérieures.

Ils ont une durée initiale d'un an. Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2112-4 du Code, ils pourront être reconduits de façon tacite, pour une période d'un an, dans la limite de 3 fois.

Conformément à l'article 1.5 du CCP, si les quantités maximales des commandes sont atteintes (ou qu'il n'est plus possible d'effectuer des commandes, les quantités restant à engager étant trop faibles) avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre ou de l'une de ses reconductions, la Ville pourra, le cas échéant, notifier au titulaire concerné une reconduction anticipée de l'accord-cadre.

Dans le cas où l'Acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée au titulaire au moins un mois avant la date d'échéance du marché. En cas de non-reconduction par décision du Pouvoir Adjudicateur, le titulaire ne saura prétendre au paiement d'indemnités.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Les documents DC1 (Déclaration de candidature) et DC2 (Déclaration de capacité) requis au titre de la candidature. Ces documents peuvent être remplacés par le Document Unique de Marché Européen.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Il peut être téléchargé à l'adresse url suivante: <https://ville-malakoff.marchespublies.com/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Avertissement sur le retrait anonyme :

Les candidats qui souhaitent retirer le dossier de consultation de façon dématérialisée en anonyme sont informés que la Ville ne pourra leur transmettre les éventuelles modifications ou précisions qui pourraient affecter les documents en cours de consultation.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les entreprises nouvellement créées sont invitées à produire les références professionnelles ou les diplômes de leurs responsables, ainsi que tous les documents pouvant justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NB : Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra, en outre, produire :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1°-a du code du travail).
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D 8222-5-1°-b du code du travail).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le

candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1°-b du code du travail).

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Note technique <u>succincte</u> détaillant : • moyens matériels et humains mis à disposition pour l'exécution de la prestation • mesures mises en place pour veiller à la sécurité • mesures pour assurer la continuité du service en cas, par exemple, de blocage des raffineries	Non

5.2 – Modalités de présentation en groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire. Ainsi, les entreprises pourront soumissionner soit en qualité de candidats individuels soit en tant que membres d'un groupement momentané d'entreprises, dans le respect des dispositions des articles R.2142-19 et suivants du Code.

Les candidats pourront se présenter sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

Toutefois, en cas de présentation sous la forme d'un groupement conjoint :

- Le mandataire devra se constituer solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles avec l'acheteur ;
- La répartition des prestations à réaliser par chacun des membres du groupement devra être clairement précisée lors de la remise de l'offre.

La composition du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés lors de la remise des candidatures. La recevabilité de la candidature sera analysée pour chaque entreprise que le groupement soit conjoint ou solidaire. L'appréciation des capacités financière, professionnelle et technique sera globale.

A titre informatif :

- **Le groupement est solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Dans ce cas, le groupement devra présenter un relevé d'identité bancaire unique pour l'ensemble de ses membres ;
- **Le groupement est conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Les entreprises ne pourront pas présenter plusieurs offres, en agissant d'une part en qualité de candidat individuel et d'autre part, en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. En cas de groupement conjoint, les cotraitants devront indiquer la répartition des prestations dans l'Acte d'Engagement.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant le mardi 16 avril 2024 à 17h00.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://ville-malakoff.e-marchespublics.com/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

Horaires d'ouverture pour déposer les plis :
Lundi de 8h30 à 12h et 13h30 à 18h
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
Fermeture jeudi après-midi

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES, PADES, PKCS ;
- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls ;
- Ne pas fournir de fichier audio ou vidéo, sous quelque format que ce soit ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macro » ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;

- Ne pas utiliser de caractères spéciaux (<, >, &, «, etc.) dans les noms des fichiers ;
- Limiter le nom des fichiers à 25 caractères maximum.

Attention, un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations inscrit à l'acte d'engagement et exprimé en hectolitre (apprécié sur la « valeur Prix DIREM » remisé)*	70.0
2 - Valeur technique (jugée selon les moyens matériels et humains mis à disposition pour l'exécution de la prestation, les mesures mises en place pour veiller à la sécurité et les mesures pour assurer la continuité du service en cas, par exemple, de blocage des raffineries)	30.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

*Le critère du prix des prestations est apprécié après application de la remise aux prix DIREM (valeur semaine 12 2024). Dans le cas où des erreurs sur le choix de la semaine applicable seraient constatées, l'acheteur appliquera comme valeur base, le prix DIREM de la semaine 12 2024 pour tous les candidats.

La méthode de calcul utilisée pour l'attribution de la notation est la suivante :

$$Note\ de\ l'offre = \frac{Montant\ de\ l'offre\ moins\ disante}{Montant\ de\ l'offre\ à\ noter} \times base\ de\ notation$$

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

En cas d'égalité après application de ces critères, pour le classement des candidats et la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère **1** sera classé en première position.

En cas de nouvelle égalité, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère **2** sera classé en première position.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://ville-malakoff.e-marchespublics.com/>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours avant la date limite de remise des plis**. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis**.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

2 à 4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

2 à 4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Ville de Malakoff 

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fourniture de carburants destinés aux véhicules
de la Ville de Malakoff et de la SAIEM Malakoff
Habitat**

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat.....	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
1.3 - Type d'accord-cadre	3
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande.....	3
1.5 - Clause de réexamen	4
2 - Pièces contractuelles	4
2.1 - Pièces contractuelles.....	4
2.2 - Pièces générales	4
3 - Protection des données à caractère personnel.....	4
4 - Durée et délais d'exécution.....	5
5 - Prix	5
5.1 - Établissement des prix.....	5
5.2 - Caractéristiques des prix	5
5.3 - Modalités de variation des prix	6
7 - Modalités de règlement des comptes.....	6
7.1 - Présentation des demandes de paiement	6
7.2 - Délai global de paiement	8
7.3 - Paiement des cotraitants.....	8
8 - Conditions d'exécution des prestations	8
8.1 - Dispositions générales	8
8.2 - Stockage, emballage et transport.....	8
8.3 - Conditions de livraison.....	8
8.4 - Clauses techniques.....	9
9 - Constatation de l'exécution des prestations.....	9
9.1 - Vérifications	9
9.2 - Décision après vérification	9
10 - Pénalités de retard	10
11 - Assurances	10
12 - Résiliation du contrat.....	10
12.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre	10
12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....	10
13 - Règlement des litiges et langues	11
14 - Dérogations.....	11

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

La présente consultation concerne la fourniture de carburants destinés aux véhicules de la Ville de Malakoff et de la SAIEM Malakoff Habitat.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation	Quantités maximales annuelles	Quantités maximales annuelles réservées à la Ville de Malakoff	Quantités maximales annuelles réservées à la SAIEM
01	Fourniture gasoil	55 000 litres	45 000 litres	10 000 litres
02	Fourniture de supercarburant 95E10 et 98E5	25 000 litres	15 000 litres	10 000 litres

Il n'y a pas de quantité minimale.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le(s) acheteur(s). Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire.
- La date et le numéro du marché ;
- La date et le numéro du bon de commande ;
- La nature et la description des prestations à réaliser ;
- Les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- Les lieux de livraison des prestations ;
- Le montant du bon de commande ;
- Les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Seuls les bons de commande signés par le(s) acheteur(s) peuvent être honorés par le ou les titulaires.

Les bons de commande seront transmis au titulaire par courriel.

Chaque membre du groupement est chargé de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment d'émettre les bons de commande et de payer les factures afférentes.

1.5 – Clause de réexamen

Dans le respect des dispositions de l'article R.2194-1 du Code, il pourra être fait application de la clause de réexamen suivante :

Si le montant maximum des commandes est atteint (ou qu'il n'est plus possible d'effectuer des commandes, le montant restant à engager sur l'accord-cadre étant trop faible) avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre ou de l'une de ses reconductions, le Pouvoir Adjudicateur pourra, le cas échéant, notifier au titulaire concerné une reconduction anticipée de l'accord-cadre.

Il est précisé que cette reconduction anticipée modifiera la date anniversaire de l'accord-cadre. Celle-ci sera alors recalée à la date effective de reconduction anticipée intervenue.

La mise en œuvre de la présente clause relève de la seule décision de l'acheteur. Elle conduira à la réalisation d'un avenant au présent accord-cadre.

2 - Pièces contractuelles

2.1 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre et leurs éventuelles modifications ultérieures prévalent, en cas de contradiction entre leurs stipulations, dans cet ordre de priorité :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes financières, dont l'exemplaire conservé au sein des archives de la Personne Publique fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) dont l'exemplaire conservé au sein des archives de la Personne Publique fait seul foi ;

2.2 – Pièces générales

- Le Code de la commande publique ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services approuvé par un arrêté du 30 mars 2021.

Ces pièces générales sont réputées connues des parties et ne sont pas jointes au dossier de consultation.

3 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

4 - Durée et délais d'exécution

Les présents marchés prendront effet à compter du 8 juillet 2024 ou de leurs dates de notification si celles-ci sont postérieures.

Ils ont une durée initiale d'un an. Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2112-4 du Code, ils pourront être reconduits de façon tacite, pour une période d'un an, dans la limite de 3 fois.

Conformément à l'article 1.5 du présent CCP, si les quantités maximales des commandes sont atteintes (ou qu'il n'est plus possible d'effectuer des commandes, les quantités restant à engager étant trop faibles) avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre ou de l'une de ses reconductions, la Ville pourra, le cas échéant, notifier au titulaire concerné une reconduction anticipée de l'accord-cadre.

Dans le cas où l'Acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée au titulaire au moins un mois avant la date d'échéance du marché. En cas de non-reconduction par décision du Pouvoir Adjudicateur, le titulaire ne saura prétendre au paiement d'indemnités.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

5 – Prix

5.1 – Établissement des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des **prix unitaires** inscrits dans l'acte d'engagement aux quantités réellement livrées.

Les prix sont donnés toutes taxes comprises et à l'hectolitre. Ils comprennent la TVA (20 %), et pour les carburants, la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), ainsi que les frais afférents au conditionnement, transport et livraison.

5.2 – Caractéristiques des prix

Le titulaire exécute comme étant prévu dans ses prix, sans explication, ni réserve d'aucune sorte, toutes les prestations nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son marché, selon les règles de l'art, les normes, décrets et textes en vigueur.

Le marché sera exécuté par bons de commande avec les quantités maximales suivantes :

- Quantités maximales annuelles réservées à la Ville de Malakoff : 45 000 litres de gasoil et 15 000 litres de supercarburant ;
- Quantités maximales annuelles réservées à la SAIEM : 10 000 litres de gasoil et 10 000 litres de supercarburant.

Le marché ne comporte pas de minimum.

Les prix résulteront de l'application des remises fixées au sein de l'acte d'engagement, au prix « DIREM » (**Direction des Ressources Energétiques et Minérales**) en vigueur à la date de livraison du carburant.

Nota : Appelés « Prix DIREM », il s'agit des prix calculés sur l'ensemble du territoire national et disponibles en ligne depuis 1985, directement sur le site du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

5.3 - Modalités de variation des prix

Les prix sont ajustés par rapport au prix « DIREM »

La périodicité de l'ajustement est hebdomadaire, un nouveau prix DIREM étant publié chaque lundi.

La remise consentie par le titulaire est fixe pour toute la durée du marché.

6 – Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

Une avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50.000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

7 - Modalités de règlement des comptes

7.1 - Présentation des demandes de paiement

Chaque membre du groupement est chargé de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment de payer les factures afférentes.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire comportent les mentions suivantes :

1. La date d'émission de la facture ;
2. La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3. Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4. En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
5. La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
6. La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
7. La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
8. Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
9. Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10. L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
11. Le cas échéant, les modalités de règlement ;
12. Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique pour la Ville de Malakoff :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21920046600015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois les documents signés
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Informations à utiliser pour la facturation électronique pour la SAIEM Malakoff Habitat :

Informations à utiliser pour la facturation électronique
- Identifiant de la structure (SIRET) : 572 059 459 00063
- Code service : FACTURE SANS ENGAGEMENT

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

7.2 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

7.3 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

8 – Conditions d'exécution des prestations

8.1 – Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

8.2 – Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

8.3 – Conditions de livraison

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS. Le titulaire a **cinq jours ouvrés** à compter de la réception du bon de commande pour procéder à la livraison.

La livraison des fournitures des lots 1 et 2 se fera à l'adresse suivante :

Garage Municipal
51 Boulevard de Stalingrad

92240 MALAKOFF

Horaires d'ouverture :
Du Lundi au Vendredi
De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

En cas d'impossibilité de livrer à la date prévue, le titulaire en avisera immédiatement la personne publique et proposera une nouvelle date de livraison, étant entendu que le titulaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une rupture de stock.

En cas de rupture de stock, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur, aux frais et risques du titulaire du marché.

8.4 – Clauses techniques

La capacité des cuves située au Garage municipal est la suivante :

Carburants	Capacité des cuves
Gasol	5 000 litres
Supercarburant	5 000 litres

Mise en place d'un protocole de sécurité pour la déchargement des carburants au garage municipal :

Avant tout commencement d'exécution des prestations, le titulaire devra proposer au pouvoir adjudicateur la mise en place d'un protocole de sécurité pour le déchargement des carburants au garage municipal.

Ce protocole sera exécutoire dès validation par la Ville, et le titulaire s'engagera à le respecter scrupuleusement, en toutes circonstances.

9 - Constatation de l'exécution des prestations

9.1 – Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

Le camion de livraison doit être équipé d'un volucompteur, la quantité portée sur le bon de livraison sera celle indiquée par cet appareil. La personne publique procédera aux contrôles nécessaires des citernes du véhicule, avant et après dépotage.

La personne publique se réserve le droit à tout moment de faire des prélèvements en vue de vérifier les caractéristiques du produit livré.

9.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

Vérification qualitative :

Si le produit est reconnu inacceptable, le titulaire devra, dans un délai de 24 heures après notification du rejet, procéder à la vidange de tout le carburant contenu dans la cuve de réception, au nettoyage de cette cuve et au remplacement du volume vidangé.

Vérification quantitative :

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, la personne publique peut :

- Soit refuser l'excédent si la livraison dépasse la commande ;
- Soit mettre le titulaire en demeure de compléter la livraison, dans les délais qui lui sont prescrits, à concurrence de la quantité totale prévue par le bon de commande.

10 – Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S., lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à **150,00 Euros H.T.** Par ailleurs, la personne publique se réserve le droit de s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur, aux frais et risques du titulaire du marché.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard. Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné. Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

11 – Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

12 - Résiliation du contrat

12.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

13 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

14 - Dérogations

- L'article 10 du CCP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 10 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 10 du CCP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 10 du CCP déroge à l'article 14.1.1 al. 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 12 du CCP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

Ville de Malakoff 

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fourniture de carburants destinés aux véhicules
de la Ville et de la SAIEM Malakoff Habitat
Lot n°**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTIFIE LE

..... / /

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

SOMMAIRE

Préambule : Liste des lots.....3
1 – Objet du marché4
2 - Identification de l'acheteur4
3 - Identification du co-contractant.....4
5 - Prix.....6
6 - Durée de l'accord-cadre7
7 - Paiement7
8 - Avance.....8
9 - Nomenclature(s)8
10 - Signature9
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS
..... 11

Préambule : Liste des lots

Lots	Désignation
01	Fourniture gasoil
02	Fourniture de supercarburant 95E10 et 98E5

1 – Objet du marché

Le présent marché concerne la fourniture de carburants destinés aux véhicules de la Ville de Malakoff et de la SAIEM Malakoff Habitat.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Mairie de Malakoff

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances: Madame Jacqueline BELHOMME, Maire

Ordonnateur : Madame Jacqueline BELHOMME, Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur Thierry VILBERT, Trésorier comptable, 18 rue Victor Hugo, 92120 MONTRouGE

Et

Nom de l'organisme : Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte MALAKOFF HABITAT (SAIEM MALAKOFF HABITAT), représentée par son Président, Monsieur Dominique CARDOT.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-60 du Code de la Commande Publique : Monsieur le Directeur général, Frédéric ISSALY.

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	

Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- ☐ du groupement solidaire
- ☐ solidaire du groupement conjoint
- ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	

Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires (par hectolitre) « DIREM » en vigueur à la date de la livraison, auxquels sera appliqué une remise prévue à l'acte d'engagement.
La remise consentie par le titulaire est fixe pour toute la durée du marché.

Le candidat soumissionne au(x) lot(s) suivant(s) :

- LOT 1 : FOURNITURE DE GAZOLE

Désignation	Prix DIREM (valeur semaine 12 en 2024) en € HT par hectolitre	Remise fixe en € HT par hectolitre	Prix total HT par hectolitre après remise	Prix total TTC par hectolitre après remise
Gasoil				

- LOT 2 : FOURNITURE DE SUPERCARBURANT

Désignation	Prix DIREM (valeur semaine 12 en 2024) en € HT par hectolitre	Remise fixe en € HT par hectolitre	Prix total HT par hectolitre	Prix total TTC par hectolitre après remise
Supercarburant 95 E10				
Supercarburant 98 E5				

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est définie, comme suit :
Le marché sera exécuté par bons de commande avec les quantités maximales suivantes :

- Quantités maximales annuelles réservées à la Ville de Malakoff : 45 000 litres de gasoil et 15 000 litres de supercarburant ;
- Quantités maximales annuelles réservées à la SAIEM : 10 000 litres de gasoil et 10 000 litres de supercarburant.

Il n’y a pas de quantité minimale.

5 - Durée de l'accord-cadre

Les présents marchés prendront effet à compter du 8 juillet 2024 ou de leurs dates de notification si celles-ci sont postérieures.

Ils ont une durée initiale d’un an. Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2112-4 du Code, ils pourront être reconduits de façon tacite, pour une période d’un an, dans la limite de 3 fois.

Conformément à l’article 1.5 du CCP, si les quantités maximales des commandes sont atteintes (ou qu’il n’est plus possible d’effectuer des commandes, les quantités restant à engager étant trop faibles) avant la fin de la durée de validité de l’accord-cadre ou de l’une de ses reconductions, la Ville pourra, le cas échéant, notifier au titulaire concerné une reconduction anticipée de l’accord-cadre.

Dans le cas où l’Acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée au titulaire au moins un mois avant la date d’échéance du marché. En cas de non-reconduction par décision du Pouvoir Adjudicateur, le titulaire ne saura prétendre au paiement d’indemnités.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

BIC

Titulaire du compte

Prestations concernées

Domiciliation

Code banque

Code guichet

N° de compte

Clé RIB

IBAN

BIC

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☐ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Code principal	Description
01	09134000-7	Gasoils
02	09132100-4	Essence sans plomb

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement) :

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot		
Offre	Lots	Désignation
☐	01	Fourniture de gasoil
☐	02	Fourniture de supercarburant

La présente offre est acceptée :

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

.....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

(2) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- ☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....
- ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- et devant être exécutée par : en qualité de :
- ☐ membre d'un groupement d'entreprise
- ☐ sous-traitant

A
Le

Signature ²

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement
(2) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Ville de Malakoff

ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fourniture de carburants destinés aux véhicules
de la Ville et de la SAIEM Malakoff Habitat
Lot n° 1 et 2**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

NOTIFIE LE

..... / /

Mairie de Malakoff

Hôtel de ville

1 Place du 11 Novembre 1918

CS80031

92245 Malakoff



SOMMAIRE

Préambule : Liste des lots.....	3
1 – Objet du marché.....	4
2 - Identification de l'acheteur.....	4
3 - Identification du co-contractant.....	4
5 - Prix.....	6
6 - Durée de l'accord-cadre	7
7 - Paiement.....	7
8 - Avance.....	8
9 - Nomenclature(s).....	8
10 - Signature	9
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	
.....	11

SM

Préambule : Liste des lots

Lots	Désignation
01	Fourniture gasoil
02	Fourniture de supercarburant 95E10 et 98E5

1 – Objet du marché

Le présent marché concerne la fourniture de carburants destinés aux véhicules de la Ville de Malakoff et de la SAIEM Malakoff Habitat.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Mairie de Malakoff

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances:
 Madame Jacqueline BELHOMME, Maire

Ordonnateur : Madame Jacqueline BELHOMME, Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur Thierry VILBERT, Trésorier comptable, 18 rue Victor Hugo, 92120 MONTRouGE

Et

Nom de l'organisme : Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte MALAKOFF HABITAT (SAIEM MALAKOFF HABITAT), représentée par son Président, Monsieur Dominique CARDOT.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-60 du Code de la Commande Publique : Monsieur le Directeur général, Frédéric ISSALY.

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☐ ☒ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	Monsieur Sébastien BELLANGER
Agissant en qualité de	Directeur Général

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	

Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☐ ☒ engage la société CAMPUS ILE DE FRANCE sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	CAMPUS ILE DE FRANCE
Adresse	5 rue de la Mare Poissy Zac de la Justice 95380 VILLERON
Courriel	valerie@campusidf.com ; sbellanger@campusidf.com
Numéro de téléphone	01.34.47.70.70.
Numéro de SIRET	72080134900468
Code APE	4671Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR34 720 801 349

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- ☐ du groupement solidaire
- ☐ solidaire du groupement conjoint
- ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	

Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires (par hectolitre) « DIREM » en vigueur à la date de la livraison, auxquels sera appliqué une remise prévue à l'acte d'engagement.

La remise consentie par le titulaire est fixe pour toute la durée du marché.

Le candidat soumissionne au(x) lot(s) suivant(s) :

☒ LOT 1 : FOURNITURE DE GAZOLE

Désignation	Prix DIREM (valeur semaine 12 en 2024) en € HT par hectolitre	Remise fixe en € HT par hectolitre	Prix total HT par hectolitre après remise	Prix total TTC par hectolitre après remise
Gasoil	150,68	2,5	148,18	177,82 €

☒ LOT 2 : FOURNITURE DE SUPERCARBURANT

Désignation	Prix DIREM (valeur semaine 12 en 2024) en € HT par hectolitre	Remise fixe en € HT par hectolitre	Prix total HT par hectolitre	Prix total TTC par hectolitre après remise
Supercarburant 95 E10	156,05	1,5	154,55	185,46 €
Supercarburant 98 E5	163,20	1,5	161,70	194,04 €

SB

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini, comme suit :
Le marché sera exécuté par bons de commande avec les quantités maximales suivantes :

- Quantités maximales annuelles réservées à la Ville de Malakoff : 45 000 litres de gasoil et 15 000 litres de supercarburant ;
- Quantités maximales annuelles réservées à la SAIEM : 10 000 litres de gasoil et 10 000 litres de supercarburant.

Il n'y a pas de quantité minimale.

5 - Durée de l'accord-cadre

Les présents marchés prendront effet à compter du 8 juillet 2024 ou de leurs dates de notification si celles-ci sont postérieures.

Ils ont une durée initiale d'un an. Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2112-4 du Code, ils pourront être reconduits de façon tacite, pour une période d'un an, dans la limite de 3 fois.

Conformément à l'article 1.5 du CCP, si les quantités maximales des commandes sont atteintes (ou qu'il n'est plus possible d'effectuer des commandes, les quantités restant à engager étant trop faibles) avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre ou de l'une de ses reconductions, la Ville pourra, le cas échéant, notifier au titulaire concerné une reconduction anticipée de l'accord-cadre.

Dans le cas où l'Acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée au titulaire au moins un mois avant la date d'échéance du marché. En cas de non-reconduction par décision du Pouvoir Adjudicateur, le titulaire ne saura prétendre au paiement d'indemnités.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	CAMPUS ILE DE FRANCE
Prestations concernées	Toutes
Domiciliation	BNP PARIBAS Centre d'affaires Sud Atlantique
Code banque	30004
Code guichet	01451
N° de compte	00010002576
Clé RIB	15
IBAN	FR76 3000 4014 5100 0100 0257 615

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

BIC	BNPAFRPPXXX
-----	-------------

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- ☐ NON
- ☒ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Code principal	Description
01	09134000-7	Gasoils
02	09132100-4	Essence sans plomb

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Signature

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement) :

Fait en un seul original, à Villeron le 2 avril 2024

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

A Villeron, le 2 avril 2024

Monsieur Sébastien BELLANGER, Directeur général



ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Montant de l'offre par lot		
Offre	Lots	Désignation
☐	01	Fourniture de gasoil
☐	02	Fourniture de supercarburant

La présente offre est acceptée :

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

.....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

(2) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- ☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....
- ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- ☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A
Le

Signature ²

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement
(2) Date et signature originales

SP3

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240527-DEC2024_146-AR

**PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MALAKOFF ET
HABITAT
- ACHAT DE CARBURANT -**

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le 28/05/2024
ID : 092-219200466-20240222-DEL2024_1-DE
ID : 092-219200466-20240527-DEC2024_146-AR

ENTRE :

La Ville de MALAKOFF, 1 place du 11 Novembre 1918 - CS80031 - 92245 MALAKOFF CEDEX,
représentée par son Maire, Madame Jacqueline BELHOMME, en vertu d'une délibération du conseil
municipal du.....

d'une part,

ET :

LA SAIEM MALAKOFF HABITAT, 2 rue Jean Lurçat – CS80031 - 92245 MALAKOFF CEDEX, représenté
par son Directeur Général, Frédéric ISSALY, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du,

d'autre part,

PREAMBULE

La ville de MALAKOFF et la SAIEM MALAKOFF HABITAT souhaitent se regrouper pour l'achat de carburant
en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de cet achat.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes, conformément aux
dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

La présente convention vise à définir les conditions et le fonctionnement de ce groupement entre les parties
signataires.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La ville de MALAKOFF et la SAIEM MALAKOFF HABITAT doivent procéder, pour l'accomplissement de
leurs missions, à l'achat de carburant.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation de (des)
l'accord(s)-cadre(s) et d'assurer des économies d'échelle.

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le
groupement ») en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les
modalités de fonctionnement.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres dans les
domaines suivants :

☐ Achat de carburants destinés aux véhicules,

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la ville de MALAKOFF et la SAIEM MALAKOFF HABITAT.

Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT

4.1 - Adhésion au groupement

L'adhésion se fait par signature de la présente convention et par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif, ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération - ou de la décision - est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

4.2 - Retrait du groupement

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné - ou une décision - qui est notifiée au coordonnateur.

Le membre exerçant son droit de retrait reste soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires de (des) l'accord(s)-cadre(s) jusqu'à son (leur) expiration.

ARTICLE 5 – COORDONATEUR ET SIEGE DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner la ville de MALAKOFF comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité de Pouvoir Adjudicateur au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du Code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement est fixé à l'Hôtel de Ville, sis 1 place du 11 Novembre 1918 - CS80031-92245 MALAKOFF CEDEX

ARTICLE 6 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué une fois la présente convention signée par les deux parties - et rendue exécutoire par le représentant de l'Etat - et jusqu'à la date de fin d'exécution des marchés publics pour lequel le groupement a été créé.

Il prendra fin si l'une des parties décide de se retirer du groupement, dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention.

La présente convention sera notifiée par le coordonnateur aux membres du groupement.

ARTICLE 7 – MODALITES ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT

7.1 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des co-contractants pour la passation de (des) l'accord(s)-cadre(s).

A ce titre, il lui est confié les missions suivantes :

- centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et leur retourner un exemplaire de la convention constitutive du groupement de commande signée par chacun des membres ;
- définir l'organisation technique et administratives des procédures de consultation ;
- déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de la procédure de passation du marché, à savoir :

- la validation du dossier de consultation des entreprises par le correspondant concerné de chaque membre,
- la définition des critères de jugement des offres,
- l'analyse des offres par le correspondant concerné de chaque membre (avis consultatif).

1°) Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises qui sont définis par les membres du groupement et du cahier des charges établi.

2°) Organisation des opérations d'analyse des offres et de choix du (des) attributaire(s)

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant, à savoir :

- rédiger et procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- assurer la dématérialisation de la procédure ;
- apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande ;
- réceptionner les candidatures et les offres ;
- formuler la demande de précision auprès des soumissionnaires ;
- analyser les offres ;
- le cas échéant, rejeter les offres anormalement basses ;
- le cas échéant, la conduire toutes les négociations ;
- convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres pour attribuer le (les accord(s)-cadre(s) ;
- procéder à la rédaction du rapport d'ouverture des offres par le représentant du coordonnateur, du procès-verbal d'attribution des marchés de la Commission d'Appel d'Offres ;
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre, en indiquant les motifs de ce rejet ;
- informer le ou les titulaire(s) de (des) l'accord(s)-cadre(s) qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
- rédiger le rapport de présentation prévu à l'article R2184-1 du Code de la commande publique ;
- transmettre les pièces de l'accord-cadre au contrôle de légalité ;
- signer les marchés publics attribués par la Commission d'appel d'offres ;
- notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement, le (les) accord(s)-cadre(s) ;
- transmettre aux membres du groupement les pièces contractuelles ;
- rédiger et procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- relancer la procédure en cas d'infructuosité ou recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du CCP

3°) Suivi de l'exécution des marchés

Notamment :

- la révision et/ou actualisation des prix,
- le processus de reconduction de (des) accord (s)-cadre(s),
- la convocation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commandes pour la passation d'avenants dans les conditions de l'article L.1414-4 du CGCT.,
- la passation et la signature des éventuels avenants.
- Mise en œuvre d'une éventuelle clause de réexamen

En outre, le coordonnateur peut assurer un rôle d'assistance auprès des membres dans le cadre de l'exécution de (des) l'accord(s)-cadre(s).

Chaque membre du groupement est en revanche chargé de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment d'émettre les bons de commande et de payer les factures afférentes.

7.2 - Rôle des membres du groupement de commandes

Lors de la préparation de(s) accord(s)-cadre(s), des référents seront désignés par chaque membre du groupement.

Leur rôle sera de participer :

- à la définition du besoin pour le compte de leur établissement,
- à la configuration du marché,
- à la mise en œuvre de (des) accord(s)-cadre(s) au sein de leur établissement,
- au bilan de l'exécution de (des) accord(s)-cadre(s) pour leur établissement en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Par ailleurs, dans le cadre du marché, chaque membre du groupement commun.

7.3 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement choisit le co-contractant dans les conditions fixées par le Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour attribuer le (les) accord(s)-cadre(s) sera celle de la Ville de Malakoff, en sa qualité de coordonnateur et de membre chargé de signer les marchés publics. Cette Commission sera également compétente pour rendre son avis pour la conclusion de modifications au marché, le cas échéant.

Les représentants du Conseil d'administration de la SAIEM MALAKOFF HABITAT seront conviés en tant que membre à voix consultative.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES DU GROUPEMENT

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 7 de la présente convention.

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes de (des) l'accord(s)-cadre(s) qui le(s) concerne(ent).

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chacun des membres du groupement s'engage à respecter le volume minimal d'achat qu'il aura déterminé lors de la définition de ses besoins.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commande sont solidairement responsables des opérations de passation du marché, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique. Chacun des membres du groupement est en revanche seul responsable des obligations qui lui incombent au titre de l'exécution du marché et des opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte ».

ARTICLE 11 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Pour les litiges relatifs à la passation des accords-cadres objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution du (des) accord(s)-cadre(s) objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

En cas de condamnation pécuniaire du coordonnateur par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés concernés. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 12 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme de (des) l'accord(s)-cadre(s) en cours.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 14 – RESILISATION

La présente convention sera résiliée de plein droit si l'un des membres se retire.

Par ailleurs, elle perdra son objet et le groupement de commande sera dissout si ses membres renoncent à la passation du marché objet de la convention.

ARTICLE 15 – LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal administratif de CERGY PONTOISE.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait en 2 exemplaires

A MALAKOFF, le.....29.10.2.....2024

La Maire,
Jacqueline BELHOMME,

Le Directeur Général de MALAKOFF HABITAT,
Frédéric ISSALY



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240527-DEC2024_146-AR

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

DC1

LETTRE DE CANDIDATURE
DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS¹

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature, qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) pour présenter leur candidature. En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne le formulaire, et produit les renseignements ou documents demandés par l'acheteur (formulaire DC2).

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

MAIRIE DE MALAKOFF

HOTEL DE VILLE

1 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918

CS80031

92245 MALAKOFF

B - Objet de la consultation.

« FOURNITURE DE CARBURANTS DESTINES AUX VEHICULES DE LA VILLE ET DE LA SAIEM MALAKOFF HABITAT »

C - Objet de la candidature.

(Cocher la case correspondante.)

La candidature est présentée :



☒ pour le marché public (en cas de non allotissement)

☐ pour tous les lots de la procédure de passation du marché public.

☐ pour le lot n° ou les lots n°..... de la procédure de passation du marché public (en cas d'allotissement ; si les lots n'ont pas été numérotés, indiquer ci-dessous l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

D - Présentation du candidat.

(Cocher la case correspondante.)



Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.]

☒ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

CAMPUS ILE DE France

☒ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Zac de la Justice 5 rue de la Mare Poissy 95380 VILLERON

☒ Adresse électronique :

valerie@campusidf.com ; sbellanger@campusidf.com

☒ Numéros de téléphone et de télécopie :

§ 01.34.47.70.70.

▼ 01.34.47.77.47.

☒ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD : 720 801 349 00468

☐ Le candidat est un groupement d'entreprises :

☐ conjoint

OU

☐ solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

☐ NON

OU

☐ OUI

E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser. Ajouter autant de lignes que nécessaires.)

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (***)	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints. Lorsque la candidature est présentée sous forme de groupement solidaire, le renseignement de cette rubrique est inutile.

(***) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.

F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement**F1 – Exclusions de la procédure**

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

F2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique)

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

F3 - Capacités

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles :
(Cocher la case correspondante.)

le formulaire DC2.

☐ les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation (*).

(*) **Attention**, dans le cadre d'un marché public de défense ou de sécurité, certains documents de preuve sont à fournir au stade de la candidature ; il convient alors de vérifier attentivement les exigences fixées dans les documents de la consultation. Dans les autres marchés publics, les candidats ne sont tenus de fournir que des informations ; dans ce cas, s'ils peuvent décider de fournir les documents de preuve de la satisfaction aux conditions de participation au stade de la candidature, ils n'y sont en aucun cas tenus et l'acheteur ne peut juridiquement les y obliger.

G - Désignation du mandataire (en cas de groupement).

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [CD].]

- ☐ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

● Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

● Adresse électronique :

● Numéros de téléphone et de télécopie :

● Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Pour les marchés publics de défense ou de sécurité, ce document est à fournir dès le dépôt de la candidature.

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240527-DEC2024_146-AR



MARCHES PUBLICS

DC2

**DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL
OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT¹**

Le formulaire DC2 est un modèle de déclaration qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) à l'appui de leur candidature (formulaire DC1). En cas d'allotissement, ce document doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

En complément de sa lettre de candidature (formulaire DC1), le candidat individuel ou chacun des membres du groupement peut produire, en annexe du DC2, les éléments demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans l'invitation à confirmer l'intérêt, ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation, dans les documents de la consultation.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 23612-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité (MDS) ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

MAIRIE DE MALAKOFF

HOTEL DE VILLE

1 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918

CS80031

92245 MALAKOFF

B - Objet de la consultation

« FOURNITURE DE CARBURANTS DESTINES AUX VEHICULES DE LA VILLE ET DE LA SAIEM MALAKOFF HABITAT »

C - Identification du candidat individuel ou du membre du groupement

C1 - Cas général :

● Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

● *Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :*
CAMPUS ILE DE France

● *Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :*
Zac de la Justice 5 rue de la Mare Poissy 95380 VILLERON

● *Adresse électronique :*

valerie@campusidf.com ; sbellanger@campusidf.com

● *Numéros de téléphone et de télécopie :*

§ 01.34.47.70.70.

▼ 01.34.47.77.47.

● *Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD : 720 801 349 00468*

● *Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :* SAS

● *Le candidat est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du code de la commande publique) ?*

☒ Oui ;

☐ Non.

C2 - Cas particuliers en cas de marché public réservé :

Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions ci-dessous, qui suivent et postulant à un marché public autre que de défense ou de sécurité réservé en application des articles L. 2113-12, L. 2113-13 ou L. 2113-15 du code de la commande publique coche la case correspondant à sa situation. Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et postulant à un marché public de défense ou de sécurité réservé en application de l'article L. 2313-6 du code de la commande publique coche la case correspondant à sa situation.

Le candidat européen à statut équivalent, lorsqu'il n'est pas établi en France, précise son statut juridique et, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, fournit les textes relatifs à ce statut. Pour les autres marchés publics, la vérification se déroulera dans les conditions de l'article R. 2144-1 du code de la commande publique.

Statut du candidat individuel ou du membre du groupement	
1. ☐ Entreprise adaptée (article L. 5213-13 du code du travail) ou structures équivalentes	Le contrat d'objectif vaillant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionale chargée de l'emploi et de la formation professionnelle ou de structure équivalente sera à produire. Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle ce document est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : - Adresse internet : - Renseignements nécessaires pour y accéder :
2. ☐ Etablissement et service d'aide par le travail (article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles) ou structures équivalentes	Indiquer ci-dessous la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création : Lorsqu'il n'y a pas eu de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs, la preuve de la reconnaissance du statut d'établissement ou de service d'aide par le travail ou de structure équivalente sera à produire. Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle cette preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : - Adresse internet : - Renseignements nécessaires pour y accéder :
3. ☐ Structures d'insertion par l'activité économique (article L. 5132-4 du code du travail) ou structures équivalentes	La preuve de la reconnaissance du statut de structure d'insertion par l'activité économique ou de structure équivalente sera à produire. Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle cette preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : - Adresse internet : - Renseignements nécessaires pour y accéder :
4.. ☐ Entreprises de l'économie sociale et solidaire (article 1 ^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014) ou structures équivalentes (sauf marché de défense ou de sécurité)	La preuve de la qualification d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ou de structure équivalente sera à produire. Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle cette preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : - Adresse internet : - Renseignements nécessaires pour y accéder :

C3 - Cas spécifiques relatifs aux conditions de participation

● 1. Lorsque le candidat est inscrit sur une liste officielle d'opérateurs économiques agréés au sens de l'article R. 2143-15 du code de la commande publique et que l'acheteur est un pouvoir adjudicateur ou au sens de des articles R. 2343-16 à R. 2343-17 du même code, que l'acheteur soit un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice :

- Indication du nom de la liste officielle :

- Références sur lesquelles l'inscription ou la certification est basée et, le cas échéant, la classification sur la liste :

(L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il convient de remplir les rubriques suivantes du présent formulaire pour l'ensemble des conditions de participation fixées par l'acheteur et qui ne seraient pas couvertes par les conditions d'inscription sur la liste officielle ou le certificat d'inscription sur cette liste.)

- Le cas échéant, adresse internet à laquelle le certificat d'inscription sur cette liste officielle est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

● 2. Lorsque le marché public n'est pas un marché de défense ou de sécurité et que l'acheteur a autorisé les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises en application du second alinéa de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique :

☐ Le candidat déclare sur l'honneur satisfaire à l'ensemble des conditions de participation requises par l'acheteur.
(Dans ce cas, il est inutile de remplir les rubriques suivantes du présent formulaire ; le remplissage du formulaire est terminé.)

D - Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle.

(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature sauf cas particulier de la rubrique E3.)

D1 - Renseignements sur l'inscription sur un registre professionnel :

D2 - Le cas échéant, pour les marchés publics de services, indication de l'autorisation spécifique dont le candidat doit être doté ou de l'organisation spécifique dont il doit être membre pour pouvoir fournir, dans son pays d'origine, le service concerné :

D3 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 du code de la commande publique) :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

E - Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière.

(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature sauf cas particulier de la rubrique F4.)

E1 - Chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

	Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021	Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022	Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023
Chiffre d'affaires global (ne remplir que pour les exercices pour lesquels ce renseignement est demandé par l'acheteur)	147 807 000	203 943 000	179 954 000
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché (si demandé par l'acheteur)	99 %	99 %	99 %

Lorsque les informations sur le chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indication de la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité :

...../...../.....

E2 – Autres informations requises par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière :

(Chiffres d'affaires moyens sur la période demandée par l'acheteur, informations sur les comptes annuels, rapport entre les éléments d'actif et de passif, informations sur le niveau approprié d'assurance des risques professionnels, etc., tels que demandés par l'acheteur ; le cas échéant, renvoyer à la rubrique H du présent formulaire.)

E3 – Pour les marchés publics de travaux :

☐ En cochant cette case, le candidat déclare qu'il aura souscrit un contrat d'assurance le couvrant au regard de la responsabilité décennale (article L. 241-1 du code des assurances).
(Y compris en cas de MDS, les documents de preuve ne seront sollicités sur ce point qu'avant l'attribution du marché public.)

E4 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 du code de la commande publique):

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

F - Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité technique et professionnelle.

(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature sauf cas particulier de la rubrique G2.)

F1 - Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité technique et professionnelle, qu'il peut récapituler ici :

F2 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

G - Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat ou le groupement s'appuie pour présenter sa candidature

Rubrique à renseigner dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à cet opérateur, en application du II de l'article R. 2142-3 du code de la commande publique auquel l'article R. 2342-2 renvoie.

(Joindre, pour chaque opérateur économique, en annexe du DC2, tous les renseignements demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation, dans les documents de la consultation. Le candidat sera tenu d'apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à la disposition du candidat individuel ou du membre du groupement les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public ; en cas de MDS, cette preuve est à fournir au stade du dépôt de la candidature.)

Désignation du (des) opérateur(s) :

(Adapter le tableau autant que nécessaire.)

N° du Lot	Nom du membre du groupement concerné (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET de l'opérateur sur les capacités duquel le candidat ou le membre du groupement s'appuie (***)

(*) En cas de candidature individuelle, le renseignement de cette rubrique est inutile.

(**) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints.

(***) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.

H - Renseignements spécifiques aux marchés publics de défense ou de sécurité

H1 – Renseignements relatifs à la nationalité du candidat individuel ou du membre du groupement

I2 Documents, renseignements ou justificatifs permettant d'évaluer si le candidat individuel ou le membre du groupement répond aux critères d'accessibilité à la procédure indiquée dans l'avis d'appel à la concurrence (uniquement lorsque l'acheteur a ouvert la procédure de passation aux opérateurs économiques des pays tiers à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen)

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240527-DEC2024_146-AR



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique

Je soussigné,

Nom : BELLANGER

Prénom : Sébastien

Qualité : Directeur général

Agissant au nom et pour le compte de **CAMPUS ILE DE France**

Au capital de : 1 828 623 €

Dont le Siège Social est situé : Zac de la Justice 5 rue de la Mare de Poissy 95380 VILLERON

Inscrite au R.C.S. ou au R.M sous le n° RCS PONTOISE

Immatriculé au SIRET ou SIREN sous le numéro 720801349

Atteste sur l'honneur qu'en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique :

- 1) Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.
- 2) Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.
- 3) Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une méconnaissance ou d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.1146-1, L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1, L. 8251-2 du code du travail ou des articles 131-39-5° et de l'article 225-1 du code pénal ou des infractions de même nature dans un autre état de l'Union Européenne.
- 4) Ne pas être en état de liquidation judiciaire prévue à l'article L640-1 du code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Campus Ile de France SAS

• Fioul et carburant • AdBlue • Lubrifiants

1 rue Saint Jean - 77470 - Trilport - France

tél. : 01 64 33 34 35 - fax : 01 60 24 32 71

www.campusidf.com

Adressez vos règlements au siège social - ZAC de la Justice - 5 rue de la Mare Poissy - 95380 - Villeron - France

SAS au capital de 1 828 623 € - R.C.S. Pontoise 720 801 349 - Code APE 4671Z - Identifiant TVA FR34 720 801 349

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Signature



4.1 ne pas être déclaré en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L. 653-8 du code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

5) ne pas être admis au redressement judiciaire en application de l'article L.631--1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

6) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

7) sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui :

- ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal

- au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de la passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociations prévues au deuxième de l'article L2242-1 du code du travail

- ne pas avoir été condamné au titre du V de l'article 131-39 du code pénal ou -39 du code pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés. (article L2141-4 du code de la commande publique)

8) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

9) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D.8222 -5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

10) – Fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger.

11) Je ne tombe pas sous le coup de l'interdiction de concourir (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale) et que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont fait l'objet au cours des cinq dernières années d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3, L8221-1 et suivant, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre état de l'Union Européenne ;



12) je certifie que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont fait l'objet au cours des cinq dernières années d'aucune condamnation définitive pour les infractions visées aux articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article l152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre état de l'Union Européenne.

13) J'ai régulièrement souscrit toutes les déclarations auprès des administrations et organismes fiscaux et sociaux et m'engage à porter à leur connaissance toutes les modifications qui pourraient intervenir en cours d'exécution du chantier.

14) Je certifie ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article l620-1 ou en faillite personnelle au sens de l'article L625-2 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

15) J'ai satisfait aux obligations fiscales et sociales exigibles au 31 décembre de l'année écoulée

a) en souscrivant les déclarations m'incombant à cette date en matière d'assiette des impôts et cotisations sociales

b) en m'acquittant des impôts taxes, cotisations majorations et pénalités mises à ma charge

16) je suis à jour du paiement des salaires, charges sociales, des cotisations de sécurité sociale, des taxes sur le chiffre d'affaire, des taxes assimilées, de la taxe professionnelle et d'une manière générale des impôts directs et cotisations indirectes pour lesquels un certificat ne peut être délivré.

17) je verse directement à mes salariés leurs indemnités de congés payés et ne les mets pas au chômage pour cause d'intempéries.

18) Je certifie que mon entreprise n'est pas en redressement judiciaire ou soumise à une procédure équivalente régie par un droit étranger.

19) je certifie que j'emploie au moins vingt salariés et que je satisfait au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail.

20) Les prestations objets du présent contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L 320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R 143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère.

21) De manière générale, mes salariés n'interviendront pas sur le chantier dans des conditions contraires à la législation du travail, de l'hygiène et de la sécurité.



22) Les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail.

23) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes (loi n° 2014-873 du 4 août 2014)
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L.1146-1 du code du travail ;

-avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L.2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à Villeron,

Sébastien BELLANGER
Directeur général





DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER

Je soussigné Monsieur Sébastien BELLANGER en qualité de Directeur Général,
agissant pour le compte de la société CAMPUS ILE DE France 5 rue de la mare
Poissy ZAC de la justice 95380 Villeron déclare sur l'honneur que l'entreprise
CAMPUS ILE DE France n'entre dans aucun des cas d'interdiction de
soumissionner mentionnées à l'article 43 du code des marchés publics.

Fait à Villeron ,
Le



Sébastien BELLANGER
Directeur Général

Signature

Campus Ile de France SAS

• Fioul et carburant • AdBlue • Lubrifiants

1 rue Saint Jean - 77470 - Trilport - France

tél. : 01 64 33 34 35 - fax : 01 60 24 32 71

www.campusidf.com

Adressez vos règlements au siège social : ZAC de la Justice - 5 rue de la Mare Poissy - 95380 - Villeron - France

SAS au capital de 1 828 623 € - R.C.S. Pontoise 720 801 349 - Code APE 4671Z - Identifiant TVA FR34 720 801 349

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240527-DEC2024_146-AR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE TAX CLEARANCE CERTIFICATE

Numéro de délivrance Certificate number : 16036959

La société désignée ci-dessous *The company named below :*

DENOMINATION DE LA SOCIETE Name of the company :
SAS CAMPUS ILE DE FRANCE

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT Address of the main establishment :
5 RUE DE LA MARE POISSY
95380 VILLERON

N° SIREN Tax identification number (SIREN number) : 720801349

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
Payment of VAT
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾
Payment of corporate income tax

Date de délivrance Date of issue : 14/02/2024

Service gestionnaire The administrative service :
DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
EQUIPE IFU 12
8 RUE COURTOIS
93505 PANTIN CEDEX
LMMeJV 9h-18h
Tél. : 0149911230
IFU12-DGE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240527-DEC2024_146-AR

URSSAF ILE DE FRANCE
93518 Montreuil Cedex

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240527-DEC2024_146-AR



A MONTREUIL, le 31/01/2024

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 3957

Références

N°SIREN 720801349**Page** 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

EDUCAHQ4CHVPPC2

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.htmlSAS CAMPUS ILE DE FRANCE
ZAC DE LA JUSTICE
5 RUE DE LA MARE DE POISSY
95380 VILLERON**Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.**

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Didier MALRIC



CODE DE SÉCURITÉ

EDUCAHQ4CHVPPC2

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS CAMPUS ILE DE FRANCE
ZAC DE LA JUSTICE
5 RUE DE LA MARE DE POISSY
95380 VILLERON

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 70 salariés,

L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN

- pour une masse salariale de 345197 euros,

- au titre du mois de décembre 2023,

- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

ANGLE DE LA RUE DE L INDUSTRIE SQ DU SOUVENIR	77170 BRIE COMTE ROBERT	72080134900500
3 RTE DE MAROLLES	91290 LA NORVILLE	72080134900518
ZAC DE LA JUSTICE 5 RUE DE LA MARE DE POISSY	95380 VILLERON	72080134900468
1 RUE SAINT JEAN	77470 TRILPORT	72080134900492

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/12/2023.

Fait à : MONTREUIL
le : 31/01/2024

Le Directeur, Didier MALRIC

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.





Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 15 février 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	720 801 349 R.C.S. Pontoise
Date d'immatriculation	04/01/2010
Transfert du	R.C.S. de Paris en date du 30/09/2009
Dénomination ou raison sociale	CAMPUS ILE DE FRANCE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	1 828 623,00 Euros
Adresse du siège	Zac de la Justice 5 Rue de la Mare Poissy 95380 Villeron
Activités principales	Commerce de fioul domestique, de tout combustible liquide et gazeux, lubrifiants, bois et dérivés, services et ramonages. Le transport public routier de marchandises, de déménagement et de loueur de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises par véhicules motorisés de tous tonnages. Le nettoyage de cuves, le ramonage, entretien, dépannage et installation d'équipements thermiques et de climatisation
Durée de la personne morale	Jusqu'au 07/03/2089
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	PICOTY S.A.
Forme juridique	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Adresse	Rue André Picoty 23300 La Souterraine
Immatriculation au RCS, numéro	777 347 386 RCS Guéret

Directeur général

Nom, prénoms	BELLANGER Sébastien
Date et lieu de naissance	Lc 03/06/1971 à Villeneuve-Saint-Georges (94)
Nationalité	Française
Domicile personnel	17 Rue de Cavozy 77181 Courtry

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	AGILI(3F)
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	Cordeliers Building 1 Rue des Quatre Chapeaux 69002 Lyon 2e Arrondissement
Immatriculation au RCS, numéro	840 062 442 RCS Lyon

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	JSTP CONSEIL SARL
Adresse	1 Rue de l'Aulne 69140 Rillieux-la-Pape
Immatriculation au RCS	RCS Lyon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Zac de la Justice 5 Rue de la Mare Poissy 95380 Villeron
Activité(s) exercée(s)	Commerce de fioul domestique, de tout combustible liquide et gazeux, lubrifiants, bois et dérivés, services et ramonages.
Date de commencement d'activité	29/05/1985
Origine du fonds ou de l'activité	Achat
Mode d'exploitation	Exploitation directe

La société COMBUSTIBLES MOISSET ET FILS immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 775.731.193 a cédé à la société CAMPUS ILE DE FRANCE immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 720.801.349, un fonds de commerce à compter du 01/03/2011.

Branche d'activité

Le transport public routier de marchandises, de déménagement et de loueur de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises par véhicules motorisés de tous tonnages. Le nettoyage de cuves, le ramonage, entretien, dépannage et installation d'équipements thermiques et de climatisation.

Date de commencement d'activité

26/05/2020

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Foix

R.C.S. Montpellier

R.C.S. Vienne

R.C.S. Meaux

R.C.S. Melun

R.C.S. Evry

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 18/04/2003

Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LA LOI 2001-420 DU 15 MAI 2001

- Mention du 04/01/2010

La société ne conserve aucune activité à son ancien siège

- Mention du 04/01/2010

Fusion définitive avec la société CAMPUS ILE DE FRANCE ZA la Justice 95380 Villeron RCS Pontoise 658 106 836 à compter du 01/01/2009

- Mention du 23/03/2015

Augmentation du capital suite à la fusion avec la société ETS PHILIPPE THUALAGANT RCS EVRY 957 201 551 à compter du 01/01/2014

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Votre Assurance
► **RESPONSABILITE CIVILE**
ENTREPRISE



Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240527-DEC2024_146-AR

ATTESTATION

COURTIER

BESSE INDUSTRIE ET SERVICES – CB.IARD
46 BIS RUE DES HAUTS PAVES
44000 NANTES
Siège social : 135 bd Haussmann 75008 Paris
SAS au capital de 235 545 € - RCS Paris 873 800 023
Conseil et courtier en assurances - N° Orias 07 022 453
N° d'identification intracommunautaire :
FR 10 873 800 023
Portefeuille : 0201240684

Vos références :
Contrat n°10925555004

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, attestons que :

SAS PICOTY
RUE ANDRE ET GUY PICOTY
23300 LA SOUTERRAINE

a souscrit tant pour son compte que pour celui de CAMPUS IDF - ZAC DE LA JUSTICE - 5 RUE DE LA MARE POISSY – 95380 VILLERON, le contrat n° 10925555004 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat, et notamment les activités de :

- ☐ L'installation, la pose, l'entretien, la maintenance, réparations et le SAV :
- ☐ Chauffage-ventilation, climatisation, installation frigorifique - conditionnement d'air, et ventilation - pompe à chaleur (air/air) limitée aux installations d'une puissance > 12 Kw et < à 50 restitué, y compris remplacement et dépannage de chaudière gaz/fioul,
- ☐ Installations thermiques de génie climatique, installation aéraulique, y compris les travaux decalorifixgeage
- ☐ Fumisterie – chemisage – tubage, installation de poêle et d'inserts,
- ☐ Poser de cheminée (intérieur - extérieur, incorporée ou adossée), construction et installation d'âtres et foyers ouvert ou fermé,
- ☐ Plomberie, installations sanitaires, adoucisseurs d'eau, chauffage à eau chaude, y compris l'installation des canalisations de gaz après intervention pour pose de compteur,
- ☐ La pose sans conception de réseaux sprinklers et RIA,
- ☐ Raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe,
- ☐ Pose de panneaux solaires de technique courante,
- ☐ Installations à énergie solaire par capteurs thermiques, y compris pour l'eau chaude et sanitaire,
- ☐ Isolation par bardage en bois extérieur ou intérieur, isolation des combles, pompes à chaleur (air / eau), comprenant éventuellement des travaux d'étanchéité,
- ☐ Pose de cuve et de ballons (intérieur ou extérieur), Couverture – zinguerie,
- ☐ Tous travaux de bâtiments et notamment aménagements, agencements, pose de menuiserie, réalisation de terrasse, bardage, maison bois, placoplâtre, électricité, plomberie, chauffage, peinture.
- ☐ Livraison de carburants et lubrifiants
- ☐ Négoce, importation, stockage, distribution, vente et livraison, gestion de stock pour propre compte ou celui de tiers, avitaillement portuaire et fluviale, de tous produits pétroliers, combustibles et produits annexes ou connexes entrant dans les activités exercées tel que : (lubrifiants, graisses, huiles y compris usagées et

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

déchets de toute nature, Adblue, charbon, bois, gaz de toute nature, boissons alcoolisées ou non, produits alimentaires), pouvant être commercialisés sous toute forme de conditionnement,

- ☐ Fournisseur de gaz naturel, GNR, biométhane et autres produits similaires,
- ☐ Gestion et Exploitation directe ou indirecte de stations-services,
- ☐ Transport public ou non de tous produits ou marchandises par voir terrestre, ferroviaire, maritime et fluviale, ainsi que le transport routier de fret interurbains,
- ☐ Location courte et longue durée de véhicules de moins de 3t500 dans le cadre du réseau HERTZ.
- ☐ Communication, Marketing, tant pour le Groupe que pour le compte de tiers,
- ☐ Gestion des systèmes d'information et hébergement On-Premises ou Cloud au sein de datacenter souverain, Tier_IV résilient et durable.
- ☐ Assainissement, Hydrocurage, Dégazage Neutralisation toutes cuves

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère

Nous certifions par la présente attestation que l'assuré est à jour du paiement de ses primes

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024, sous réserve du règlement de la cotisation et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NANTES, le 19/01/2024
Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR,
BESSE INDUSTRIE ET SERVICES, par
délégation de signature :

Signé par LOUISON HOYER le
24/01/2024 10:08



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **SAMEDI 23 MAI 2020**

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : **39**

DEL2020_19

En exercice : 39
Présents : 37
Représentés (ayant donné mandat) : 2
Absents (sans mandat) : 0

Arrivée en Préfecture le : 26 Mai 2020
Publiée le : 26 Mai 2020
Exécutoire le : 26 Mai 2020

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents (37) :

Mme Jocelyne BOYVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE
Madame Héra BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

Secrétaire de séance :

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2020

Registre des délibérations Délibération n°DEL2020_19

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris »,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017, en date du 07 mars 2017, l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

Après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)

Article 1 : DÉLÈGUE à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), la montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

18° - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées par l'annexe 2 de la présente délibération.

21° - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

22° - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.533-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25°)

26° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

27° - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

28° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : AUTORISE un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Article 6 : PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME

ville de Malakoff

RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Fourniture de carburants destinés aux véhicules de la Ville et de Malakoff Habitat
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	4 mois
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

B - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

Fourniture de carburants destinés aux véhicules de la Ville et de Malakoff Habitat

Attribution d'un accord-cadre pour chaque lot.

Numéro et intitulé de chaque lot de la consultation

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture gasoil
02	Fourniture de supercarburant

C - Economie générale de la consultation

Lot(s)	Code CPV	Forme des prix
01	09134000-7	Prix unitaires
02	09132100-4	Prix unitaires

Code CPV

Code CPV principal :

Code principal	Description
09000000-3	Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie

Durée d'exécution de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 08/07/2024 jusqu'au 08/07/2025.

Nombre de périodes de reconduction fixé à 3, durée de chaque période de reconduction de 1 an, et durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 4 ans.

Variantes autorisées ou exigées

Les candidats n'étaient pas autorisés à présenter des variantes.

Le pouvoir adjudicateur n'a pas exigé la présentation de variantes

L'accord-cadre ne met pas en œuvre de clause sociale.

L'accord-cadre ne met pas en œuvre de clause environnementale.

D - Choix de la procédure de passation

Procédure de passation

Appel d'offres ouvert

Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

Instance d'attribution

La commission d'appel d'offres en date du 15/05/2024

E - Déroulement de la procédure de passation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	09/03/2024	24-28307	09/03/2024
JOUE	09/03/2024	145990-2024	11/03/2024
e-marchespublics	09/03/2024	1003034	11/03/2024

Accès aux documents de la consultation par voie électronique

Les documents de la consultation étaient accessibles par voie électronique.

Date et heure limites de réception des offres

mardi 16 avril 2024 à 17h00

Délai de validité des offres

4 mois

Justifications à l'utilisation de moyen de communication autres que les moyens électroniques pour la transmission des offres

Sans objet

F - Admission des candidatures

Nombre de plis reçus

Dans les délais : 5

Hors délais : 0

Date de la décision d'admission des candidatures

17/04/2024

Candidatures

Pour le lot n°01 - Fourniture gasoil

Dépôt	Nom et adresse du candidat	Décision	Observations
1	CAMPUS IDF 5 rue de la Mare de Poissy Zac de la Justice 95380 VILLERON	Admis	
2	TPE-NE 138 rue André Bisiaux 54320 MAXEVILLE	Admis	
3	DYNEFF Avenue Albert Einstein Parc du Millenaire 34060 MONTPELLIER	Admis	
4	FRANC COMTOISES CARBURANTS COMBUSTIBLES 58 Avenue du Président Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES	Admis	
5	DELOSTAL ET THIBAUT 54 rue Lambrechts 92400 COURBEVOIE	Admis	

Pour le lot n°02 - Fourniture de supercarburant

Dépôt	Nom et adresse du candidat	Décision	Observations
1	CAMPUS IDF 5 rue de la Mare de Poissy Zac de la Justice 95380 VILLERON	Admis	
2	TPE-NE 138 rue André Bisiaux 54320 MAXEVILLE	Admis	
3	DYNEFF Avenue Albert Einstein Parc du Millenaire 34060 MONTPELLIER	Admis	
4	FRANC COMTOISES CARBURANTS COMBUSTIBLES 58 Avenue du Président Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES	Admis	
5	DELOSTAL ET THIBAUT 54 rue Lambrechts 92400 COURBEVOIE	Admis	

G - Analyse des offres

Se reporter au rapport d'analyse des offres.

Lot(s)	Demande de compléments sur la teneur de l'offre
01	Offres conformes
02	Offres conformes

Critères de sélection des offres

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0
2-Valeur technique (moyens matériels et humains mis à disposition pour l'exécution de la prestation, les mesures mises en place pour veiller à la sécurité et les mesures pour assurer la continuité du service en cas, par exemple, de blocage des raffineries)	30.0

Offres non retenues

Pour le lot n°01 - Fourniture gasoil

Dépôt	Nom et adresse du candidat	Décision	Observations
5	DELOSTAL ET THIBAUT 54 rue Lambrechts 92400 COURBEVOIE	Conforme	
3	DYNEFF Avenue Albert Einstein Parc du Millenaire 34060 MONTPELLIER	Conforme	
4	FRANC COMTOISES CARBURANTS COMBUSTIBLES 58 Avenue du Président Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES	Conforme	
2	TPE-NE 138 rue André Bisiaux 54320 MAXEVILLE	Conforme	

Pour le lot n°02 - Fourniture de supercarburant

Dépôt	Nom et adresse du candidat	Décision	Observations
5	DELOSTAL ET THIBAUT 54 rue Lambrechts 92400 COURBEVOIE	Conforme	
3	DYNEFF Avenue Albert Einstein Parc du Millenaire 34060 MONTPELLIER	Conforme	
4	FRANC COMTOISES CARBURANTS COMBUSTIBLES 58 Avenue du Président Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES	Conforme	

H - Précisions complémentaires sur le déroulement de la procédure

Description des mesures appropriées prises pour s'assurer que la concurrence n'a pas été faussée par des études ou des échanges préalables

Sans objet

Mesures prises en cas de conflits d'intérêts éventuellement décelés

Sans objet

I - Offre retenue

Décision d'attribution

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
01	CAMPUS IDF 5 rue de la Mare de Poissy Zac de la Justice 95380 VILLERON Tél. : 0164333435 SIRET : 72080134900468	146,40 €	99.9
02	CAMPUS IDF 5 rue de la Mare de Poissy Zac de la Justice 95380 VILLERON Tél. : 0164333435 SIRET : 72080134900468	314,45 €	99.55

Motif(s) de la décision

Lot(s)	Motif du choix	Observations
01	Offre économiquement la plus avantageuse	
02	Offre économiquement la plus avantageuse	

Se reporter au rapport d'analyse des offres.

J - Sous-traitance du marché public (si ces informations sont connues)

Identification du ou des sous-traitants

Sans objet

Nature des prestations sous-traitées

Sans objet

Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant

Sans objet

A Malakoff, le 15 mai 2024

La Maire,
Jacqueline BELHOMME